

Commission de l'Enseignement supérieur, de la
Recherche et des Médias du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

23 MAI 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 MAI 2017 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d'avancement de l'avant-projet de décret SMA» (Article 76 du règlement)	4
2	Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Précarité des étudiants – Modification de l'arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux allocations d'études» (Article 76 du règlement)	5
3	Interpellation de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux d'échec des étudiants dans l'Enseignement supérieur» (Article 76 du règlement)	7
4	Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réussite et mal-être des étudiants de Bac 1» (Article 76 du règlement)	7
5	Questions orales (Article 81 du règlement)	10
5.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Consommation et trafic de Rilatine© dans l'enseignement supérieur».....	10
5.2	Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échanges linguistiques dans la formation des enseignants».....	11
5.3	Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règles différentes et discriminantes concernant les points de balance»	12
5.4	Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échecs négociés volontairement entre un professeur et son élève afin de pouvoir améliorer sa note en seconde session»	12
5.5	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Constats de l'ARES sur l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur».....	15
5.6	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis»	16
5.7	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pratique des blocus en groupe des étudiants de l'enseignement supérieur»	17
5.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échelonnement du paiement du solde des droits d'inscription».....	18
5.9	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès aux études supérieures pour les étudiants réfugiés»	19
5.10	Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur».....	19
5.11	Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Migration, asile et inclusion sociétale dans et par l'enseignement supérieur et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	19

5.12	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation d'enseignant en horaire décalé»	22
5.13	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelles mesures visant à soutenir l'enseignement supérieur»	23
5.14	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Université des enfants – ULB»	24
6	Ordre des travaux	25

Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 9h05.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, répondra au nom de M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, absent.

1 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d'avancement de l'avant-projet de décret SMA» (Article 76 du règlement)

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, quand pourrons-nous enfin constater une avancée dans le dossier relatif à l'avant-projet de décret «services de médias audiovisuels» (SMA) et du plan «Fréquences radio»? Le 28 mars dernier, le ministre Jean-Claude Marcourt indiquait: «Je compte présenter le décret en deuxième lecture après les vacances de printemps.» Nous sommes fin mai et, selon mes informations, l'avant-projet de décret «SMA» n'a toujours pas été présenté en deuxième lecture.

Les acteurs du secteur sont de plus en plus inquiets. La presse de ces derniers jours a de nouveau évoqué des divergences profondes concernant la volonté du ministre Jean-Claude Marcourt de modifier l'article 7 du décret «SMA». Cet article dispose notamment que l'audience cumulée de plusieurs éditeurs de services sonores ne peut atteindre 20 % de l'audience totale des services sonores de la Communauté française, sous peine de porter atteinte à la liberté du public d'accéder à une offre pluraliste. Le PS voudrait faire passer ce seuil à 35 %, mais le cdH y serait totalement opposé. Par ailleurs, le PS voudrait assouplir les critères liés à la détention du capital.

Cette incapacité à trouver un accord est véritablement problématique, car aucun acteur du secteur ne sait aujourd'hui quand le nouveau plan de fréquences entrera en vigueur et quand la radio numérique terrestre sera lancée. Un premier report de six mois a déjà eu lieu – initialement, le nouveau plan était prévu pour juillet 2017 – et un

deuxième pourrait intervenir.

Quand l'avant-projet de décret sera-t-il soumis en deuxième lecture au gouvernement? Le ministre Jean-Claude Marcourt modifiera-t-il son avant-projet afin de tenir compte des remarques formulées par le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA)? Ce dernier s'est réuni à plusieurs reprises, à raison de six demi-journées. Ce Collège d'avis réunit les principaux éditeurs des services concernés. L'avis demandé par le ministre Jean-Claude Marcourt a été rendu et est critique. Aujourd'hui, quel est le calendrier le plus réaliste? Les licences actuelles devront-elles être prolongées? Quand cette décision sera-t-elle prise et quelle sera la durée de cette prolongation? Le ministre a-t-il pris connaissance de la note de synthèse adressée au gouvernement concernant le pluralisme des médias et de l'avis n° 01/2017 du Collège d'avis que le CSA lui a fait parvenir le 10 mai dernier?

Pourriez-vous nous donner une information complète concernant l'analyse du contenu de cet avis? Celui-ci indique notamment que «tel qu'envisagé, le projet de réforme aurait pour conséquence de permettre aux groupes médias de se concentrer davantage à l'intérieur du paysage audiovisuel belge francophone. Il renoncerait à l'objectif de pluralisme structurel et donc à l'indépendance et l'autonomie des médias. Enfin, le projet complexifierait et diminuerait le rôle du CSA dans le contrôle du pluralisme des médias».

Comment réagissez-vous? Envisagez-vous de modifier votre avant-projet pour tenir compte de l'avis du CSA? Si oui, dans quelle mesure et sur quels points les modifications porteront-elles en particulier? Que ressort-il de vos contacts – que j'espère nombreux – avec les acteurs du secteur? Pouvez-vous donner davantage de précisions sur la troisième solution prônée par une partie du secteur? Le seuil de 20 % y serait maintenu et l'éditeur qui le dépasserait pourrait obtenir une fréquence, à condition de proposer au CSA une série de pistes palliant les risques d'atteinte au pluralisme. Quelle analyse faites-vous de cette piste de solution et la soutenez-vous?

Quelle est la situation de la radio numérique terrestre en Flandre? Cette dernière envisage-t-elle toujours de la lancer au 1^{er} janvier 2018? Quel est votre calendrier à ce sujet? Une des deux Communautés est-elle en avance sur l'autre? Si c'était le cas, cela serait fâcheux. Que se passera-t-il si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas prête à cette date? Quelle sera l'incidence sur les campagnes de promotion de la radio numérique terrestre qui devraient être lancées au niveau national et au moins s'adresser à des territoires où les deux Communautés sont représentées? De quelle manière coordonnez-vous votre action avec celle du ministre flamand des médias à ce sujet?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La réponse du ministre Marcourt risque de vous déplaire. En effet, une fois de plus, vous l'interrogez sur les intentions du gouvernement et sur un calendrier de travail. Or, vous savez qu'il n'accepte jamais de s'enfermer dans des délais et de faire état des discussions qui se tiennent au sein du gouvernement.

Le ministre Marcourt vous confirme toutefois qu'il a bien pris connaissance de l'avis n° 01/2017 du Collège d'avis ainsi que du document de synthèse adressé au gouvernement. Il se réjouit par ailleurs que vous soyez également en possession de ces documents. M. Marcourt tient néanmoins à vous rassurer, Monsieur Maroy: il prendra toutes les dispositions utiles afin de ne pas créer un vide juridique et de permettre aux opérateurs de poursuivre la diffusion de leurs programmes. Il ose espérer que votre formation politique l'appuiera dans cette démarche nécessaire pour le secteur. Le ministre sait que les acteurs s'inquiètent à des degrés divers et pour des raisons différentes. C'est précisément la cause de ce retard. Dans les débats, le rôle du ministre chargé des Médias est de prendre la mesure des demandes et des craintes et de trouver un équilibre dans l'intérêt du plus grand nombre et des citoyens.

Concernant la radio numérique terrestre, le Parlement flamand a adopté, en décembre, une modification de son décret «SMA»: elle prévoit le renouvellement des licences FM des réseaux privés pour quatre ans, moyennant l'obligation d'émettre, au plus tard le 1^{er} septembre 2018, en DAB+. La VRT, les réseaux privés flamands et le gouvernement doivent déterminer le choix du multiplex de diffusion pour les réseaux, celui de la VRT ou celui de *Norkring*, ainsi que la date d'un lancement commun. La RTBF est en contact avec la VRT pour tenter d'obtenir un démarrage synchrone début septembre 2018, et ce, compte tenu de notre retard et alors que la VRT pourrait être prête au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la question d'un lancement national de campagnes de promotion des radios numériques terrestres, nous perdrons en efficacité. Les cabinets des deux ministres chargés des médias sont en contact pour coordonner au mieux leurs actions à ce sujet.

M. Olivier Maroy (MR). – Je suis un peu halluciné par la réponse du ministre. Vous n'êtes que son messenger, Madame Simonis, et je ne m'en prendrai donc pas à vous. Mais de qui se moque-t-il? Il «n'accepte pas de s'enfermer dans des délais». Pourtant, la date d'échéance du plan de fréquences était connue depuis de très nombreuses années. Le ministre est donc une fois de plus en retard. Si quelqu'un a l'outrecuidance de le lui rappeler pour la troisième, quatrième ou même cinquième fois, il l'envoie sur les roses en lui

disant, en substance, de se mêler de ses affaires! Je lui dirai: «Mais cela me regarde, Monsieur le Ministre Marcourt!» C'est mon rôle de parlementaire de m'inquiéter du fait que la Fédération Wallonie-Bruxelles est une fois de plus en retard, que ce soit en termes de radio numérique terrestre ou de plan de fréquences.

Je ne peux à nouveau que constater la passivité du ministre à ce sujet. Son rôle n'est pas d'être le notaire, mais bien d'essayer de dégager des solutions et, comme vous l'avez dit, Madame la Ministre, de parvenir à un équilibre. Or, la situation n'est pas équilibrée et le ministre est pourtant en place depuis presque trois ans. En définitive, la situation au sein du secteur est en train de dégénérer. Le groupe Radio Télé Luxembourg (RTL) a décidé de quitter, avant la fin, le fameux groupe de travail institué au sein du Collège d'avis. Tout cela n'est pas de bon augure si nous souhaitons trouver une solution qui fasse l'unanimité. Le dossier est en train de pourrir, le ministre continue à ronfler et, de surcroît, ne supporte pas qu'on le lui dise. Je trouve ça un peu fort et ne manquerai pas d'interpeller à nouveau le ministre Marcourt lorsqu'il sera de retour. Pour vous donner le fond de ma pensée, j'estime que le ministre Marcourt – l'un des seuls ministres «à double casquette» – a trop de compétences et ne parvient pas à s'occuper suffisamment de celle qui concerne les médias.

Le fait que nous ne sommes pas au même niveau que la Flandre en matière de radio numérique est très inquiétant. Celle-ci a depuis longtemps fait le nécessaire pour régler la question des installations, alors que le sud du pays a pris du retard à ce sujet. Une autre solution est intervenue et la Flandre pourrait être prête pour le début de l'année prochaine. Si j'ai bien compris, ce ne sera pas avant le mois de septembre. Est-ce cela «la Wallonie qui gagne»?

Mme la présidente. – L'incident est clos.

2 Interpellation de Mme Caroline Persoons à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Précarité des étudiants – Modification de l'arrêté du 21 septembre 2016 relatif aux allocations d'études» (Article 76 du règlement)

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je souhaiterais interpeller le ministre Marcourt et sa remplaçante sur la situation des CPAS et des étudiants en situation précaire. Actuellement, trop d'étudiants se trouvent en insécurité financière et se voient contraints de solliciter une aide

subsidaire aux CPAS. En principe, les bourses d'études doivent leur permettre d'étudier même si leurs ressources ou celles de leur famille sont limitées. Vous avez laissé entendre, dans vos récentes interventions au Parlement et dans la presse, que différentes avancées visant à atteindre cet objectif ont été soumises au gouvernement.

Le 21 février dernier, vous prévoyiez même des rencontres, des propositions et des travaux de suivi afin d'examiner les corrections à apporter à l'arrêté du 26 septembre 2016 fixant la condition financière des candidats ayant droit à une bourse d'études et les critères déterminant son montant.

Dès l'adoption de ce texte, nous avons réclamé, avec le soutien de plusieurs députés, de garder un œil sur les conséquences de cette réforme. Si les avancées concernent la non-prise en compte des revenus des frères et sœurs, des colocataires et des rentes alimentaires pour le calcul de la bourse d'études, alors nous les saluons. Il s'agit de progrès positifs, mais toutefois insuffisants pour répondre au problème aigu des étudiants peu aisés.

Voici des points mis en avant par les CPAS et les fédérations de CPAS de la Région bruxelloise et de Wallonie. Selon moi, il est important d'y apporter une réponse détaillée. En premier lieu, la définition «d'étudiant peu aisé» ne permet pas de tenir compte de toutes les situations de besoin. Celle-ci se base en effet sur la composition de ménage au 1^{er} juillet de l'année scolaire pour déterminer si l'étudiant dépasse – ou non – les seuils et plafonds. De plus, elle mène à un paradoxe: d'une part, elle ouvre la porte à une manipulation possible de personnes qui, en raison de leurs revenus ou de leur patrimoine, pourraient accéder à plusieurs possibilités de logement.

D'autre part, les étudiants moins aisés, dont l'accès au logement ne passe que par la cohabitation, se voient privés de bourses d'études. Se baser sur la composition de ménage du 1^{er} juillet ne permet pas de répondre à leurs besoins réels.

Un deuxième problème concerne le revenu minimum. La suspicion de revenus non déclarés et de fraudes ne doit pas annihiler toute possibilité de traitement social. La direction des allocations et prêts d'études (DAPE) dispose déjà d'un pouvoir d'enquête pour intervenir si nécessaire. En outre, l'aide des CPAS est subsidiaire à tout autre dispositif d'aide et elle doit le rester. Au vu de la pauvreté croissante, ce principe devrait même être renforcé.

Troisièmement, les étudiants en situation précaire sont obligés de trouver comment réaliser des économies d'échelle, notamment en partageant les équipements *via* le logement regroupé. Aucune disposition n'impose aux personnes vivant sous le même toit de se soutenir financièrement les unes les autres. Seuls les parents ont une obligation de solidarité financière envers leur enfant. Exiger des

autres acteurs que cette solidarité financière dépasse le partage des équipements risque de mettre un frein supplémentaire à la formule du logement partagé.

Il faut également rester vigilant, car l'endettement des ménages a significativement progressé ces dernières années et a réduit drastiquement leur pouvoir d'achat. Dans le cadre actuel, l'endettement est ignoré, tant pour les étudiants que pour les proches vivant sous le même toit. Enfin, afin de réformer durablement le système, il me semble indispensable de créer une structure permettant à l'ensemble des acteurs concernés par la problématique de prendre part à ces débats.

La lecture du rapport des CPAS m'amène à vous poser quelques questions.

Quels sont les résultats des rencontres et travaux annoncés pour réformer l'arrêté sur les allocations des bourses d'études?

Comptez-vous prendre en compte d'autres critères dans la définition de la précarité étudiante pour mieux tenir compte de toutes les situations de besoin? La cohabitation restera-t-elle pénalisée? Quels sont les contrôles effectués pour vérifier le maintien du statut d'isolé durant les 364 jours où ce critère ne fait pas référence?

Comptez-vous revenir à la non-prise en compte des ressources de la fratrie, des ascendants en ligne directe et indirecte aux 2^e et 3^e degrés des tiers hébergés au sein du ménage? Et qu'en est-il de la suppression du revenu minimum?

Le dispositif d'enquête de la DAPE est-il actionné pour les étudiants qui se trouvent sous le seuil minimum? Comment cela se passe-t-il concrètement?

Pour ces étudiants sous le seuil, les dispositifs d'aide à la réussite pourraient-ils être renforcés? N'y aurait-il pas lieu de consacrer une part du budget de l'enseignement supérieur à cette fin?

Ne faudrait-il pas adapter les allocations d'études aux situations des étudiants, en prévoyant un système qui octroie l'aide en fonction des besoins? Comment comptez-vous intégrer les situations d'apurement de dettes? Les créances alimentaires seront-elles exonérées?

Enfin, comptez-vous instituer une structure de concertation régulière rassemblant par exemple les fédérations des CPAS, la Ligue des familles, les fédérations étudiantes ainsi que les représentants des services sociaux des établissements d'enseignement supérieur à titre d'experts afin de suivre de près la situation de précarité de ces étudiants?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – L'arrêté du gouvernement du

21 septembre 2016 définit la condition peu aisée de l'étudiant qui sollicite une allocation d'étude. Il a fait l'objet de concertations préalables des acteurs, puisqu'il est le fruit des travaux d'un groupe de travail composé des membres de la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), des représentants des étudiants, des représentants syndicaux, des représentants des établissements, ainsi que des membres de l'administration et du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études.

L'arrêté définit très clairement les conditions financières qui déterminent l'octroi d'une allocation d'études. Il se fonde sur une norme générale prenant en compte les critères financiers et les situations particulières et individuelles. Ainsi, la modification d'une composition de ménage, le fait d'être seul à pourvoir à son entretien ou encore la perception de moyens alloués par le CPAS sont autant de cas de figure repris dans l'arrêté. L'arrêté entend donc répondre avec souplesse à la diversité socioéconomique de nos étudiants en assurant la plus grande justice sociale.

La globalisation des revenus du ménage qui pourvoient à l'entretien de l'étudiant est le principe initial de cette réforme. Ce principe a cependant engendré certaines difficultés liées à la prise en compte des revenus des frères et sœurs figurant sur la composition de ménage de référence.

Le ministre Marcourt a dès lors rencontré différents représentants des associations étudiantes, de la Ligue des familles et de la CoVEDAS pour travailler ensemble sur une correction de l'arrêté qui intègre les corrections déjà évoquées devant ce Parlement, notamment la prise en considération des revenus des fratries, des colocataires ou des propriétaires d'immeubles donnés en location aux étudiants.

La procédure visant le seuil minimum est également assouplie. Il est ainsi proposé qu'une commission spécifique préconise un examen approfondi de la situation de chaque étudiant concerné par ce seuil. De même, les changements de forfaits accordés à des étudiants dont la situation a changé entre l'année de prise en considération des revenus et la situation actuelle ont été renforcés. Enfin, à la demande des acteurs rencontrés, les situations de médiation de dettes ou de règlement collectif de dettes ont été intégrées. Comme il s'y était engagé, le ministre Marcourt a présenté l'arrêté modificatif au gouvernement à l'issue des vacances de printemps. Il entend lui donner un effet rétroactif afin qu'aucun étudiant ne soit finalement lésé par une interprétation trop restrictive.

Concernant le retard dans le traitement des dossiers, il est effectivement partiellement comblé grâce à l'apport de sept agents qui ont renforcé le

cadre de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) depuis le 1^{er} mars. Leur présence a permis d'intensifier le rythme des affiliations de dossiers entrants, mais également d'affecter différents agents plus expérimentés à des tâches de traitement des dossiers, afin de répondre plus rapidement aux demandes des citoyens.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la réforme des allocations d'études, en plus de proposer une révision des critères financiers, a supprimé la prise en considération des critères académiques de réussite utilisés antérieurement dans le cadre de l'octroi d'une allocation d'études. Au sujet de la proposition de Mme Persoons, le ministre Marcourt insiste sur le fait qu'il n'y a pas lieu d'amalgamer la situation sociale des étudiants et leur situation académique. Dès lors, il souligne que les aides à la réussite sont censées être accessibles à tous les étudiants, sans distinction aucune. Si le critère de réussite académique a récemment été supprimé, il n'est nullement question de réinstaurer un quelconque mécanisme de liaison entre la situation sociale et la situation académique des candidats à une allocation d'études.

Mme Caroline Persoons (DéFI). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos précisions. J'entends que vous avez repris les différents critères, ce qui est positif, pour autant que l'arrêté corrige ces points, avec effet rétroactif. En revanche, concernant les différents acteurs sollicités, je n'ai pas entendu si les fédérations de CPAS ont été consultées. Or, cela me paraît essentiel, car les étudiants confrontés à de telles situations se tournent parfois vers les CPAS, avec les difficultés que nous connaissons.

Mme la présidente. – L'incident est clos.

3 Interpellation de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Taux d'échec des étudiants dans l'Enseignement supérieur» (Article 76 du règlement)

4 Interpellation de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réussite et mal-être des étudiants de Bac 1» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces interpellations sont jointes.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – «Révélez le meilleur de vous!» et «Contre les vents dominants d'une certaine médiocrité, continuez à hisser haut le pavillon de l'intelligence et du sens critique»: ce sont des extraits des objectifs déclarés de l'Université de Namur (UNamur), cités par Willy Legros, ancien recteur de l'Université de Liège (ULg), lors d'un discours en 2005. «Apprendre à consacrer leur pensée, leurs travaux, leurs talents à l'amélioration de leurs concitoyens et de l'humanité»: il s'agit cette fois d'un extrait du discours d'ouverture de l'Université libre de Bruxelles (ULB) prononcé par Auguste Baron, son premier secrétaire, le 20 novembre 1834. Ces trois citations reprennent des valeurs prônées respectivement par l'UNamur, l'ULg et l'ULB. Les institutions de l'enseignement supérieur constituent des foyers encourageant l'effort, le perfectionnisme et le dépassement de soi.

Cependant, une récente interview d'Yves Pouillet, recteur sortant de l'Université de Namur, nous dépeint un portrait bien contraire. En effet, il déclare que les étudiants sont plus fragiles qu'auparavant et qu'ils manquent de courage et d'effort. Il ajoute un constat interpellant, extrait d'un article paru dans *«La Libre»* du 8 mai 2017, sous l'intitulé *«À un moment donné, nous devons arriver à augmenter le minerval»*: «Nous n'avons plus la moyenne des étudiants autour de 13 sur 20. On n'a jamais mis autant de grandes distinctions et, dans le même temps, il y a un déchet impressionnant».

Face à cet inquiétant bilan, le ministre Marcourt partage-t-il les propos de M. Pouillet? Le constat d'un manque d'effort et de courage est-il l'illustration d'une tendance liée à l'évolution des temps et des mœurs ou est-il le résultat, par exemple, des réformes récentes ayant pu influencer le comportement des étudiants qui, face à la réussite automatique à 10 sur 20, se sont inscrits dans une dynamique du moindre effort? Avez-vous d'autres explications? Si oui, quelles sont-elles?

La presse déplore un taux d'échec de 60 % des étudiants en fin de première année dans l'enseignement supérieur. Disposez-vous de statistiques confirmant ou infirmant ces propos? Les données disponibles les plus récentes datant de 2012-2013, serait-il possible d'obtenir, en annexe de votre réponse, des statistiques à jour qui prennent en compte l'application du décret «Paysage» et son éventuelle influence sur les taux d'échec et de réussite de l'année académique 2015-2016 dans chaque université?

La saga de l'augmentation du minerval pour les étudiants non européens ayant mis en lumière le désarroi des universités face au montant astronomique qu'un étudiant coûte par année académique – environ 10 000 euros –, nous

devons admettre qu'elles ont tout intérêt à éviter la répétition de ce coût par année ratée d'un étudiant. À l'instar de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et de l'Union des étudiants de la Communauté française (Unécof), estimez-vous qu'il serait possible d'envisager un réajustement budgétaire, au lieu d'une tendance flagrante des recteurs à vouloir augmenter le minerval? Serait-il pertinent de créer une enveloppe spécialement destinée à l'aide à la réussite?

Voici presque un an, M. Marcourt a déclaré en commission qu'il allait prendre l'initiative d'organiser une réflexion globale sur la politique d'aide à la réussite. A-t-il tenu parole? Qu'en est-il ressorti? Des initiatives sont-elles sur le point d'être élaborées?

M. Philippe Henry (Ecolo). – Lors d'une interview parue dans la presse, le recteur de l'Université de Namur n'a pas dressé un portrait très positif de l'évolution des étudiants. Il soulignait notamment, dans certains cas, une coupure de plus en plus grande entre le secondaire et le supérieur. Cette observation est récurrente. Il parle également des étudiants qui «découvrent» le monde universitaire du jour au lendemain, des étudiants qui lui paraissent plus fragiles et moins structurés qu'auparavant, ou d'autres encore qui se réfugient dans la boisson.

Il est évident que ces propos interpellants n'engagent que leur auteur. Ils sont néanmoins de nature à susciter un débat important à plusieurs niveaux. Tout d'abord, ils interpellent sur la préparation des étudiants au supérieur et sur les taux de réussite en BAC 1. Ensuite, ils interrogent sur l'état d'esprit des étudiants lors de leur première année d'études. La consommation d'alcool est en effet présentée comme un signe de mal-être, une façon d'échapper aux réalités du quotidien. Selon les fédérations étudiantes, ce mal-être peut également s'expliquer par de nombreuses raisons, comme la situation socioéconomique de plus en plus délicate de certains étudiants ou des difficultés croissantes pour les étudiants de BAC 1 à trouver leurs marques dans ce nouvel environnement d'études.

Madame la Ministre, quel est tout d'abord votre diagnostic par rapport à ces différentes informations? Disposez-vous d'analyses précises quant à l'évolution de l'état d'esprit des étudiants? Quels en sont les éléments marquants? Estimez-vous, à l'instar du recteur de Namur, que les étudiants montrent une plus grande difficulté à s'adapter à l'enseignement supérieur? Partagez-vous les constats posés par les organisations étudiantes? Ces difficultés sont-elles objectivables? Se remarquent-elles dans les chiffres de réussite en BAC 1 ou dans le recours aux services d'aide aux études? Selon vous, quelles en sont les causes? Quelles sont les pistes d'action du gouvernement pour améliorer la situation?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le volet «Organisation des études» du décret «Paysage» est entré en vigueur lors de l'année académique 2014-2015. Les premiers étudiants diplômés après avoir suivi l'ensemble de leur formation sous l'égide de ce nouveau décret le seront donc au plus tôt en juin 2017. Vous comprendrez dès lors qu'à ce stade, aucun chiffre relatif à l'effet du décret sur le taux de réussite ne soit disponible. En effet, considérant que le décret «Paysage» a remplacé le critère de réussite d'une année académique par celui d'acquisition de crédits, les futures statistiques devront tenir compte de cet effet de rupture lié aux modifications des critères de réussite. À cet égard, il faut rappeler qu'un programme annuel d'étudiant compte toujours 60 crédits. Si le décret prévoit que l'étudiant qui a acquis 45 crédits n'est plus considéré comme étudiant de première année de premier cycle et qu'il peut compléter son programme avec des unités s'enseignement de la suite du programme du cycle, sa tâche est donc bien de veiller à acquérir l'ensemble des unités inscrites à son programme de première année.

La modification du seuil de réussite à 10/20 ne devrait pas avoir d'impact sur le taux de réussite dès lors que les enseignants ont adapté leur méthode de cotation à une norme fixant le seuil de réussite de l'unité d'enseignement à 10/20, seuil en vigueur depuis le décret «Bologne» de 2003.

Les indicateurs de l'enseignement sont construits sur la base d'une analyse des taux de réussite des étudiants de première année, de premier cycle et de première génération, c'est-à-dire inscrits pour la première fois dans l'enseignement supérieur. Si les taux de réussite oscillent d'une année à l'autre, il faut souligner que l'analyse des indicateurs 2015 mentionne que «Même si la tendance est plutôt à la baisse, les taux de réussite ont peu évolué entre 2007 et 2013». Le ministre Marcourt estime donc opportun de ne tirer aucune conclusion sur les performances des étudiants à ce stade.

Enfin, il convient de signaler la diversité des outils statistiques mobilisés pour l'analyse de ces taux de réussite.

Si les indicateurs n'utilisent que le taux de réussite des étudiants de première génération, certains des étudiants en échec lors de leur première année d'études pourront tout de même se voir diplômés en fin de cursus. La flexibilité du décret «Paysage» leur aura même donné l'opportunité de rattraper leur retard initial en sollicitant les années postérieures d'un programme de plus de 60 crédits. Dès lors, le suivi statistique de cohorte, qui reprend à la fois le nombre d'étudiants ayant acquis les crédits requis dans les temps impartis, mais également avec un certain temps de retard, permet de visualiser le nombre

d'étudiants qui ont réussi l'ensemble du cycle visé. Ce type d'analyse se révélera plus déterminant dans le cadre de l'étude des taux de réussite, mais également pour mesurer si le décret «Paysage» a une influence sur le rythme des études et sur la durée de celles-ci. L'entrée en vigueur du décret est encore trop récente pour disposer de données permettant le recul nécessaire. Dans l'attente, il convient donc de ne pas se livrer à des analyses trop hâtives. En l'espèce, il convient de laisser au recteur sortant la responsabilité pleine et entière de ses déclarations, tant sur les taux d'échec que sur les cotations accordées aux étudiants ou sur le goût de l'effort de ceux-ci.

Il est cependant opportun de rappeler que les difficultés vécues par les étudiants à l'entame de leur cursus sont de différents ordres, notamment l'écart entre les compétences acquises à la sortie du secondaire et celles exigées à l'entrée du supérieur, les difficultés d'ordre économique et social ou d'orientation des étudiants.

À ce sujet, le ministre Marcourt tient à rappeler les initiatives d'aide à la réussite mises en œuvre au sein des établissements. Comme il s'y est engagé, il travaille actuellement à la mise en place d'une réflexion globale, qui prendra certainement la forme de rencontres avec les acteurs de terrain en matière d'aide à la réussite. Cette réflexion devrait être menée lors du premier quadrimestre de la prochaine année académique.

Enfin, à la question du refinancement de l'enseignement supérieur posée par M. De Bock, le ministre Marcourt souhaite rappeler que le décret de refinancement voté par le Parlement prévoit l'apport de 107,5 millions d'euros jusqu'à la fin de la législature et que ce refinancement devra être prolongé lors de la prochaine législature.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse.

Je fais partie des personnes qui considèrent que la flexibilité voulue par le décret constitue un point positif. Avant, on pratiquait par dérogations et j'ignore si ce sont les commissions qui permettaient aux étudiants de s'inscrire en deuxième année avec des cours de première. C'était alors une exception. Désormais, la flexibilité et cet apprentissage de validation d'acquis permettent peut-être plus facilement de prendre la mesure de ce qu'est l'université et de ne pas subir un couperet négatif.

Nous devons évaluer cette réforme. Nous manquons clairement de recul et il est dommage que nous ne disposions pas encore des premières évaluations sur au moins les deux premières années du bachelier, c'est-à-dire le premier cycle, qui se réalise en trois ans. En tout cas, nous les avons pour les deux années du master: 2014-2015 et 2015-2016. Nous pouvons peut-être nous montrer un peu plus proactifs.

De toute manière, je suis de ceux qui reconnaissent que cette flexibilité offerte par le décret «Paysage» est un point positif. En revanche, je constate dans votre réponse une contradiction par rapport aux explications de M. Pouillet et la baisse de la moyenne. Vous affirmez que les premières tendances de 2015 sont effectivement à la baisse, mais que nous ne disposons pas de données pour la période allant de 2007 à 2013 – ce qui est bien normal puisque le décret «Paysage» n’existait pas. En même temps, vous reconnaissez que le taux de réussite ne devrait pas être influencé puisque les professeurs ont adapté leur moyenne de douze à dix sur vingt. Et justement, c’est une donnée importante. Il avait été annoncé que les professeurs ne modifieraient pas leur cotation. Dans les faits, si l’on en croit les étudiants et les échos qui nous viennent de la base depuis les examens, auxquels s’ajoutent mes propres constats, la cotation a diminué. Auparavant, le seuil de réussite était fixé à douze. Il était considéré, par le professeur, comme une validation d’acquis et la note de balance oscillait clairement entre huit et douze. Aujourd’hui, le dix est validant et les notes qui se trouvent en dessous de dix correspondent aux dix et onze de l’ancien système. Et donc, *de facto*, la moyenne de réussite globale va diminuer. Vous n’aurez pas moins de grandes distinctions, de plus grandes distinctions, de satisfactions ou de distinctions, mais concrètement, la moyenne relevante est adaptée, parce que les professeurs ont placé leur taux de réussite à dix et non plus à douze, comme ils le faisaient par le passé.

Nous devons vraiment prendre conscience de ce qui s’est passé et peut-être adapter un certain nombre de choses que nous avons permis ou refusé dans le décret «Paysage». J’imagine que nous y reviendrons dans les semaines qui suivent.

M. Philippe Henry (Ecolo). – C’est évidemment un débat très large sur lequel nous reviendrons sans doute à d’autres occasions.

Tout d’abord, je ne suis pas sûr que le recteur de l’Université de Namur s’exprimait uniquement au sujet du décret «Paysage». Certes, le nouveau décret modifie profondément le système et les conséquences réelles de ces changements sur le cursus des étudiants ne sont pas encore toutes connues. Cependant, d’autres implications socio-économiques, sociologiques ou liées à l’état d’esprit de la société en général semblaient également prises en compte. Le gouvernement ne dispose peut-être pas d’éléments de réponse à ce sujet, mais je pense que le système de cotation et d’organisation des études n’était pas le seul point évoqué.

En ce qui concerne le décret «Paysage» et ses conséquences, j’ai aussi été surpris par cette phrase selon laquelle les professeurs auraient adapté leur niveau de cotation. Ce propos est loin d’être anodin, mais je me demande s’il n’est pas uniquement basé sur des oui-dire ou des ressentis.

Il n’est pas certain que tous les professeurs aient agi de la sorte ni que tous les secteurs soient concernés. La situation me semble bien plus complexe. En tout cas, l’objectif du décret n’était certainement pas d’agir dans la brutalité. Il faudra poursuivre le débat de manière nuancée et si possible objectivée, afin de déterminer si d’autres actions doivent être entreprises dans l’enseignement supérieur, voire dans l’enseignement obligatoire.

Mme la présidente. – L’incident est clos.

5 Questions orales (Article 81 du règlement)

5.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Consommation et trafic de Rilatine© dans l’enseignement supérieur»

M. Olivier Maroy (MR). – Madame la Ministre, à l’approche de la période d’examens dans l’enseignement supérieur, une pratique malheureuse et dangereuse refait surface: la consommation de stupéfiants comme la Rilatine©. Si certains étudiants disposent d’un suivi médical complet pour ce traitement, d’autres s’en procurent via un marché parallèle ou sur internet. Cette problématique a été mise en lumière à plusieurs reprises par les médias.

J’ai eu l’occasion d’interpeller le ministre de l’Enseignement supérieur à ce sujet en janvier 2016. À l’époque, le journal flamand «*De Standaard*» dénonçait une augmentation de la consommation de Rilatine© par les étudiants en blocus. D’après ce quotidien, les universités flamandes craignent que de plus en plus d’étudiants ne consomment cette substance pour «tenir le coup en blocus». Cinq universités avaient d’ailleurs décidé de mener une enquête interne pour évaluer l’ampleur de cette pratique. À l’époque, début 2016, j’avais suggéré à M. Marcourt que de telles enquêtes soient réalisées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le ministre n’était pas de cet avis puisque, dans sa réponse, il avait souligné que le phénomène semblait moins important au Sud du pays qu’au Nord, tout en reconnaissant qu’il était difficile d’évaluer l’ampleur du phénomène. Il avait également estimé que les structures comme l’ASBL Infor-Drogues ou les services de guidance des universités étaient suffisantes pour prévenir du phénomène. Loin de moi l’idée de sous-estimer la qualité du travail de ces différents services, mais le minimum serait de prévoir une campagne de prévention spécifique à ce produit et à ses dangers au sein des différents établissements de

l'enseignement supérieur.

À nouveau, je reviens vers le ministre sur ce trafic de Rilatine©, qui, apparemment, est loin d'être éradiqué. De nombreux étudiants continuent à se procurer cette substance, prescrite à l'origine pour des élèves souffrant de troubles de l'attention. Cependant, elle présente de nombreux effets secondaires qui peuvent être importants. La prescription de ce médicament devrait se réaliser sous contrôle médical strict. Je connais très bien le sujet, car mon fils en prend. Il est donc préoccupant que des étudiants puissent s'en procurer sous le manteau.

Le ministre Marcourt a-t-il pris connaissance des résultats de cette enquête interne, annoncée voici plus d'un an par les universités néerlandophones? Il serait intéressant de prendre connaissance de cette analyse afin de s'en inspirer. Une enquête du même type ne pourrait-elle pas être envisagée dans les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des analyses ont-elles déjà été effectuées? Si c'est le cas, quelles en sont les conclusions? Des campagnes de prévention seront-elles organisées? De quelle manière le ministre luttera-t-il contre cette pratique au sein des établissements de l'enseignement supérieur?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La question de consommation de Rilatine© par les étudiants ressurgit, chaque année, à l'approche des examens. La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur a fait un sondage sur l'ampleur du phénomène sur les campus. Elle constate que la consommation de produits stimulants est une réalité, particulièrement dans les contextes où la pression pour réussir est forte, notamment en médecine. Les membres de la commission n'ont toutefois pas connaissance d'études ou d'informations chiffrées permettant d'étayer ce sondage.

Des médecins qui pratiquent en milieu étudiant ont été questionnés. Ils déclarent ne pas être confrontés à des demandes de prescription de Rilatine© lors de leurs consultations. Il est possible que certains étudiants en consomment pendant la période des examens, mais ils ne peuvent donner aucune vision objective du phénomène. En tant que généralistes, ces médecins ne peuvent prescrire ce type de traitement que pour des étudiants ayant fait l'objet d'un bilan par un spécialiste.

Réaliser une campagne ciblée sur la Rilatine© semble difficilement envisageable. Des campagnes de prévention généralistes sur les assuétudes et la gestion du stress ont déjà été menées. Certaines institutions ont également mis en place des outils. C'est le cas des espaces

«Santé» de nombreux établissements d'enseignement supérieur qui donnent des conseils aux étudiants pour préparer au mieux les sessions d'examens, en respectant leur corps et leur rythme d'étude. Les services de guidance diffusent aussi des capsules vidéo. D'autres projets dispensent, par ailleurs, des conseils d'organisation aux étudiants comme «BlocBooster» de l'ULg, «Pack en bloque» à l'UCL ou encore l'ASBL «Psyncampus» de l'ULB. Les services Infor-drogues sont aussi souvent actifs dans les villes universitaires. Ils attirent l'attention des jeunes sur les dangers de la consommation des stupéfiants. Enfin, l'Observatoire de la vie étudiante de l'UCL lancera prochainement une enquête sur la santé mentale qui pourra comporter une question sur l'usage de la Rilatine© ou d'autres produits stimulants par les étudiants.

M. Olivier Maroy (MR). – C'est la troisième fois que j'alerte M. Marcourt à ce sujet et je le ferai sans doute une quatrième fois. C'est un peu désespérant d'obtenir à chaque fois une réponse similaire à celle qu'il m'avait donnée en juin 2016: «Il y a effectivement des problèmes d'usage de produits stimulants sur nos campus, mais nos services s'en occupent très bien et avec la Rilatine©, il n'y a pas plus de problèmes que cela.» Je caricature à peine ce que le ministre répond. Il continue donc à se mettre la tête dans le sable tandis qu'en Flandre, les autorités ont bien compris que c'est un réel problème. «*De Standaard*» a d'ailleurs consacré deux pages à cette question et plusieurs universités flamandes ont décidé de mener une enquête. Mais du côté francophone, personne ne semble s'en préoccuper.

Pourtant, un reportage du journal télévisé de la RTBF a déjà été consacré à ce sujet voici plusieurs mois. Le produit le plus souvent cité par les étudiants interrogés était la Rilatine©. Je m'étonne donc de la passivité du ministre, car les informations de terrain dont je dispose – j'ai une fille à l'université et j'y ai d'autres contacts – montrent que l'usage de ce produit prend de l'ampleur. Les étudiants peuvent s'en procurer sous le manteau, parfois d'ailleurs avec la complicité des parents. C'est inquiétant, car ce médicament présente pas mal d'effets secondaires. Mon intention n'est pas de faire peur, mais de pointer le fait qu'il y a un souci que le ministre ne veut pas voir. En espérant qu'un jour, il n'y ait pas de cas dramatique qui fasse la une de la presse. Le ministre aura été prévenu.

5.2 Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échanges linguistiques dans la formation des enseignants»

Mme Valérie De Bue (MR). – Depuis cinq

ans, un projet permet à des futures institutrices de procéder à des échanges avec des futures collègues de la communauté linguistique néerlandophone. Il lie en réalité deux hautes écoles, l'une à Liège et l'autre à Hasselt, et vise à permettre aux enseignantes de construire ensemble un projet mariant art et apprentissage linguistique.

Cette collaboration dépasse l'échange de bonnes pratiques. Les futures enseignantes, qui seront confrontées à des classes de plus en plus multiculturelles, auront appris à élaborer des stratégies pour communiquer avec des enfants ne maîtrisant pas la langue parlée à l'école. Au vu de l'évolution de la fonction d'enseignant et du caractère multiculturel des classes, entendre les différents acteurs et mélanger les cultures et les modes d'apprentissage offre une réelle plus-value.

Quels sont les synergies et les échanges linguistiques mis en place dans le cadre de la formation des enseignants avec les autres communautés linguistiques du pays? Existe-t-il des projets dans ce domaine? Les hautes écoles ont-elles formulé des demandes en ce sens?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Au vu de l'évolution de la fonction d'enseignant, il y a certainement une réelle plus-value à mélanger les cultures et les modes d'apprentissage. Vous faites état d'une collaboration très intéressante entre deux hautes écoles. Il en existe d'autres qui poursuivent les mêmes objectifs. Par exemple, le projet qui lie une seconde haute école de Liège à la Hogeschool VIVES, qui possède plusieurs campus dont l'un à Courtrai et l'autre à Bruges. Ensemble, elles organisent des échanges linguistiques résidentiels à vocation pédagogique et culturelle, en ce compris des séjours en famille d'accueil. Elles ont également mis en place un stage résidentiel de quatre semaines dans l'autre Communauté pour pratiquer l'anglais et le français langue étrangère (FLE). Ce stage anticipe sur le futur appareillage aux langues germaniques/ FLE prévu dans le projet de réforme de la formation initiale des enseignants.

Par ailleurs, un projet pilote de construction d'une école normale bilingue est en cours d'élaboration à Bruxelles. Par école normale bilingue, il faut entendre une formation ayant pour objectif de doter les étudiants de compétences linguistiques et pédagogiques suffisantes pour qu'ils puissent être considérés comme détenteurs des titres requis pour enseigner dans les deux Communautés.

Sans pouvoir ni vouloir être exhaustive, il existe également une formation continue destinée aux instituteurs et régents de la Communauté flamande dont la richesse des échanges profite aux formateurs de la haute école qui l'organise. Ces initiatives peuvent être complétées par la mesure

envisagée dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants consistant à permettre aux établissements d'enseignement supérieur d'organiser une option destinée à préparer les étudiants à l'obtention d'un certificat de connaissance approfondie d'une langue d'immersion.

Mme Valérie De Bue (MR). – Nous ne parlons pas suffisamment des projets positifs. Il est intéressant de savoir que d'autres initiatives et projets pilotes sont mis sur pied et pourraient être développés et intégrés dans la formation initiale des enseignants. Nous serons attentifs à cette question, puisque le dossier a été soumis au gouvernement.

5.3 Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Règles différentes et discriminantes concernant les points de balance»

5.4 Question de M. Emmanuel De Bock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échecs négociés volontairement entre un professeur et son élève afin de pouvoir améliorer sa note en seconde session»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Les articles 139 et 140 du décret «Paysage» fixent le seuil de réussite à 10 sur 20. Les jurys délibèrent à l'issue de chaque bloc annuel, mais ne proclament la réussite qu'en fin de cycle. Dès lors, il est prévu par le cadre décretaal que le jury peut considérer l'ensemble d'un cycle dans la délibération, et non pas seulement un bloc annuel. Il semble que certains jurys gardent une vision annuelle et non cyclique. En effet, l'article 140 précise que le jury peut, et non doit, souverainement proclamer la réussite d'une unité d'enseignement, de l'ensemble des unités suivies durant un bloc annuel, ou d'un cycle – baccalauréat ou master –, même si le seuil de 10 sur 20 défini à l'article 139 n'a pas été satisfait. Cet article consacre évidemment la souveraineté du jury dans la délibération, tout en ouvrant la porte aux points de balance, sans les rendre obligatoires ni en fixer le nombre. À la suite des remarques faites par de nombreuses assemblées d'étudiants, je souhaite attirer votre attention sur l'harmonisation des pratiques des jurys. Il convient que les étudiants soient traités globalement de manière similaire, mais aussi que le règlement soit connu en amont.

À l'heure actuelle, les tolérances sont plus ou moins importantes entre universités et les pratiques sont fortement disparates. L'étudiant ayant réussi chacun de ses cours avec 10 sur 20 est proclamé d'office, sans mention. Il a donc une moyenne globale de 10 sur 20 et reçoit son diplôme. En revanche certains étudiants ont des moyennes de 11,8 sur 20, mais ont un, deux ou trois points de balance dans des cours dont la réussite dépend *de facto* des décisions de jurys. Certains jurys n'acceptent les points de balance que dans un cadre très strict de 10 % des crédits annuels, et à la condition expresse d'avoir une moyenne supérieure à 12 sur 20. Cette dernière condition me semble particulièrement discriminante, car elle n'existe visiblement pas dans toutes les universités ni dans toutes les facultés, de sorte qu'elle maintient des barrières de diplomation différentes selon les facultés et réintroduit *de facto* une réussite à 12 sur 20 pour celles et ceux qui auraient un point de balance. Or, ces étudiants sont-ils moins méritants avec 11,8 sur 20 de moyenne que ceux qui n'ont fait que 10 sur 20 pour chacune des matières? Je me permets de faire le lien avec votre réponse. En effet, vous dites vous-même que les professeurs ont ajusté leur cotation de réussite du 12 sur 20 au 10 sur 20. Ce système encourage une réussite à 10 sur 20 à tout prix et laisse une place toute relative à l'excellence, pouvant compenser le cas échéant une défaillance.

Les facultés qui ont établi des règlements et lignes directrices pour leurs jurys en introduisant la validation des points de balance conditionnée à une moyenne de 12 sur 20 respectent-elles le décret «Paysage» ou en modifient-elles *de facto* l'esprit en créant clairement des réussites différenciées entre étudiants? Ne devriez-vous pas demander à ces facultés, à tout le moins si elles valident des points de balance, de ne pas exiger une moyenne de 12 sur 20, mais bien une moyenne de 10 sur 20?

Tous les jurys suivent-ils des lignes directrices structurées, telles que présentées en annexe? Comment les lignes directrices des jurys sont-elles portées à la connaissance des étudiants? Existe-t-il un cadre contraignant pour l'exécution de ce devoir d'information? Comment concilier la souveraineté des jurys et l'égalité de traitement des étudiants?

Comment encourager et donc donner un cadre clair à la prise de risque représentée par la volonté d'exceller dans certains cours?

J'en viens à ma seconde question et aux échecs négociés volontairement entre un professeur et son élève afin que celui-ci puisse améliorer sa note en seconde session.

Une des conséquences du décret «Paysage», qui promeut la réussite de tout cours à 10 sur 20, est la baisse de la moyenne générale de réussite. Le recteur Yves Poullet de l'UNamur y faisait

encore référence dans la presse de ces derniers jours. Ceci s'explique notamment par le fait que dans le passé, un étudiant ayant une note comprise entre 10 et 12 sur 20 choisissait, ou non, de la représenter pour l'améliorer. Ce n'est plus le cas aujourd'hui: un 10 sur 20 est d'office validé à vie.

En conséquence, une pratique est mise sur pied par les professeurs, qui partagent mon analyse concernant l'imperfection du décret. Elle permet aux étudiants d'éviter la validation d'une note de 10 ou de 11 sur 20 qui baisse *de facto* leur moyenne. Ainsi, dans les couloirs des facultés – nous sommes en période de blocus –, une note volontairement inférieure – un 8 ou un 9 – se négocie dans le but d'ouvrir l'accès à la seconde session, pour pouvoir l'améliorer. Il est assez particulier d'avoir à contourner le décret en acceptant d'être sous-coté, sous-évalué et de s'en remettre, par contrat verbal, à une appréciation ultérieure, qui devrait être meilleure en seconde session.

Qu'arrive-t-il si l'élève, pour une série de raisons, n'améliore pas son travail? S'il remet *in fine* le même travail en seconde session, obtiendra-t-il sa note réelle ou sa note virtuelle? Que fera le professeur? Comment justifier que le même travail, volontairement sous-évalué à 9 sur 20 pour offrir une possibilité d'amélioration – dont l'étudiant ne profiterait pas –, obtienne ensuite une note de 11 sur 20?

Cette pratique existait déjà dans le passé de manière marginale et s'appliquait plutôt aux étudiants à la recherche de hauts grades. Elle se développe désormais surtout pour les travaux pour lesquels l'étudiant a obtenu entre 10 et 12 sur 20. Dès lors que certaines facultés conditionnent les points de balance à une moyenne de 12 sur 20, la pratique tend à se généraliser, notamment pour les travaux pratiques.

Le gouvernement est-il au fait de ce contournement du décret? Cette problématique a-t-elle été soulevée dans le cadre de l'évaluation du décret? Le ministre permettra-t-il à nouveau aux étudiants de repasser un cours pour lequel ils pensent pouvoir s'améliorer? Cette possibilité sera-t-elle assortie de conditions, en considérant par exemple que la note obtenue doit être comprise entre 10 et 12, ou laissée au libre choix de l'étudiant? En l'état, quelles sont les voies de l'amélioration du décret «Paysage»?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Vous affirmez que la réussite à 10 sur 20 engendre une baisse de la moyenne générale de réussite. Le ministre Marcourt vous laisse l'entière responsabilité de ces propos, qui ne sont à sa connaissance nullement étayés par des éléments probants.

Pour mentionner les effets des critères de réussite fixés à 10 sur 20 pour chaque unité

d'enseignement, il serait opportun de connaître le nombre d'étudiants qui, avant la réforme, choisissaient de se soumettre à nouveau, d'une session à l'autre, à l'évaluation d'un cours pour lequel ils avaient obtenu 10 ou 11 sur 20 et qui s'abstiennent désormais de le faire. Or nous ne le connaissons pas. Par ailleurs, il est important de rappeler que la norme fixant le seuil de réussite à 10 sur 20 est en vigueur depuis le décret de Bologne datant de 2003. Aujourd'hui, l'article 140*bis* du décret «Paysage» permet aux étudiants qui le souhaitent de remettre en jeu, d'une session à l'autre, l'évaluation obtenue pour une activité d'apprentissage s'ils espèrent améliorer la note obtenue pour l'unité d'enseignement concernée.

Vous signalez que des étudiants et des professeurs se rendent complices en convenant officieusement d'une note d'unité d'enseignement inférieure à celle obtenue officiellement qui, elle, garantit la réussite définitive, et ce afin de se soumettre à nouveau à l'évaluation et espérer une meilleure note. Ces faits sont étonnants et le ministre Marcourt ne peut évidemment pas cautionner une telle pratique qui lui semble parfaitement inutile pour les raisons suivantes. D'une part, le grade n'est plus octroyé par année d'études, mais par cycle, ce qui permet au jury de tenir compte de l'évolution réelle et continue de l'étudiant. D'autre part, le seuil de réussite fixé à 10 sur 20 pour chaque unité d'enseignement clarifie grandement la situation, dès lors que l'étudiant connaît le résultat académique exigé. De telles stratégies pourraient laisser supposer la survivance de la tradition qui, jusqu'au décret «Paysage», accordait un grade par année académique construit sur une moyenne des notes obtenues. Or le mécanisme d'acquisition de crédits basé sur des unités d'enseignement du programme annuel ne correspond plus à cet ancien mécanisme. Il conviendrait cependant de rappeler éventuellement aux étudiants la responsabilité qui est la leur dans la confection du programme annuel d'études.

Quant aux points de balance, M. Marcourt souhaite signaler avant tout qu'ils n'ont aucune base légale. Cependant, il rappelle que les jurys disposent d'une totale autonomie dans la mise en œuvre de règles internes à l'évaluation de chaque unité d'enseignement. Avant la réforme, la réussite d'un cours s'établissait à 10 sur 20 et l'année était réputée réussie si l'étudiant disposait d'une moyenne de 12 sur 20. Les points de balance étaient donc les notes comprises entre dix et douze sur vingt. Dans la plupart des établissements d'enseignement supérieur, les critères de délibération définis par les jurys prévoyaient que la réussite globale pouvait être accordée, alors que certaines notes étaient inférieures à 10 sur 20, si la moyenne de 12 sur 20 était atteinte.

Un tel mécanisme n'a plus de sens sous l'empire du décret «Paysage», dès lors qu'il n'y a plus de moyenne à obtenir et que l'étudiant valide progressivement les crédits afférents aux unités d'enseignement de son programme d'études. Il les réussit indépendamment les uns des autres. Ainsi, le ministre Marcourt estime que le système de balance n'a plus de raison d'être.

Insistant sur l'autonomie du jury, M. Marcourt rappelle que rien n'empêche un jury de valider une unité d'enseignement pour laquelle l'étudiant n'a pas obtenu la cote de 10 sur 20, conformément à l'article 140. Pour ce faire, le jury peut établir des conditions particulières qui peuvent être la prise en compte de notes obtenues pour d'autres unités d'enseignement. Le parcours de l'étudiant et sa progression peuvent également être prédominants dans la décision du jury. Cependant, s'enfermer dans des critères trop étroits reviendrait à spolier le jury de délibération de son pouvoir souverain d'appréciation.

Il n'entre nullement dans les intentions du ministre Marcourt d'harmoniser davantage les critères de délibération, dès lors qu'ils relèvent de la responsabilité et de la liberté pédagogique des membres du jury. Ces critères doivent toutefois être définis dans le règlement des études qui doit être porté à la connaissance des étudiants dès le début de l'année académique.

Enfin, le ministre Marcourt signale que l'ARES réfléchit actuellement aux dernières corrections qu'elle estime nécessaires à apporter au décret «Paysage» pendant cette législature. Lorsque ces propositions seront portées à sa connaissance, si elles font l'objet d'un consensus, le ministre pourra alors proposer les éventuelles adaptations nécessaires.

M. Emmanuel De Bock (DéFI). – Madame la Ministre, vous relevez que ce qui est repris dans ma question orale n'est nullement étayé par des éléments probants. Je m'en réfère en fait à la précédente réponse, qui est un élément probant en soi: le ministre Marcourt a alors reconnu que la tendance de 2015 était plutôt à la baisse. Nous verrons si les évaluations à venir la confirment sur une base objective, ou si elle est le fait de l'une ou l'autre faculté ou université.

La pratique dont j'ai fait état est bien réelle. J'ai vu certains collègues opiner du chef, sans doute parce qu'ils ont été confrontés à cette situation ou parce que leurs enfants y sont confrontés, et je connais des professeurs qui y ont recours. Vous avez d'ailleurs fait allusion à cette «tradition» dans votre réponse. Cependant, ces pratiques persistantes sur des notes moyennes de 10 à 12 sur 20 montrent les limites du décret «Paysage». Ma question vise à rendre le ministre attentif à ce phénomène et à l'encadrer de manière adéquate.

Sur les points de balance, j'entends que vous vous retranchez derrière les décrets et l'autonomie

des jurys, ce que je comprends, mais j'attire votre attention sur le fait que cela crée de l'inégalité entre les étudiants des facultés de droit et de sciences économiques. Certains sont recalés parce qu'ils ont, par exemple, un ou deux points de balance: ils n'ont pas la moyenne de 12 sur 20, car dans leur faculté, le jury exige une telle moyenne en cas de point de balance en dessous de 10, alors la faculté voisine ne l'exige pas. Cela me pose un problème d'égalité de traitement entre étudiants et de philosophie décrétole: je vous ai dit que j'approuvais la flexibilité induite par le fait que les étudiants puissent aujourd'hui mettre 45 crédits sur une année et 75 sur l'autre. Du coup, il ne faut plus voir la moyenne de façon cyclique, mais considérer la moyenne globale de la réussite.

Si un étudiant a 15 sur 20 et a très bien réussi avec 45 ou 75 crédits en master 1, puis a une moyenne de 11 en master 2, il sera en échec dans certaines facultés, alors que sa moyenne globale de master est à 13 sur 20! En effet, il a obtenu un 9 sur 20 dans un des cours de son master 2 et son sort est entre les mains du jury qui peut ou non lui donner son diplôme.

Je suis allé examiner des valises de facultés l'année dernière: plusieurs cas m'ont été rapportés de personnes qui ont dû repasser un voire deux examens avec des moyennes supérieures à 12 sur 20, parce qu'ils avaient un échec de 8 ou 9 sur 20, alors que, dans d'autres facultés, les mêmes personnes auraient réussi. Certains jurys ne considèrent qu'une seule année de réussite, alors que la volonté du décret était de considérer des ensembles cycliques et, à tout le moins, d'envisager le bachelier ou le master dans sa globalité.

5.5 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Constats de l'ARES sur l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur»

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je souhaiterais revenir sur les déclarations à la presse faites par le directeur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) il y a quelques semaines, concernant l'enseignement secondaire.

M. Nicaise a tiré les constats suivants: les élèves de l'enseignement secondaire coûtent proportionnellement plus cher que les élèves de l'enseignement supérieur, à raison de 7 000 euros par an pour les premiers et de 6 500 euros par an pour les seconds, le financement par enveloppe fermée de l'enseignement supérieur limitant *de facto* le budget pouvant être consacré à chaque

élève individuellement. Il estime néanmoins que la formation dispensée aux étudiants durant leur parcours secondaire n'est pas optimale. Il voit même dans la teneur de cette formation la cause de la stagnation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur. Il s'interroge donc sur les équilibres de financement, dans la mesure où, de son point de vue, l'enseignement supérieur est beaucoup plus performant, mais que son efficacité est mise à mal par le manque de moyens qui lui est octroyé.

Je souhaiterais entendre votre avis sur cette prise de position de l'ARES, mais également sur les suites qui seront données à ce véritable «coup de gueule». Partagez-vous les constats du directeur de l'ARES sur un enseignement secondaire qui n'ouvrirait pas suffisamment les portes de l'enseignement supérieur? Quels éléments précis pointeriez-vous à ce sujet? Comment cette question sera-t-elle traitée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Est-il prévu de solliciter l'avis de la ministre de l'Enseignement obligatoire? Quelles sont les connexions établies entre les deux niveaux d'enseignement? Un travail commun est-il mené? Des actions concrètes seront-elles mises en œuvre par le gouvernement pour améliorer la transition entre enseignement obligatoire et supérieur ou pour mieux accompagner les étudiants en début de cursus supérieur?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Il est légitime de se demander pourquoi, alors que le taux d'accès à notre enseignement supérieur est parmi les plus élevés dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le taux de diplomation stagne à un pourcentage qui ne dépasse jamais les 50 %. La situation est particulièrement inquiétante au terme de la première année, où on observe, selon les données de 2014, environ 60 % d'échec, 35 % de redoublement et 25 % d'abandon. L'enseignement secondaire ne préparerait-il pas suffisamment les élèves à l'enseignement supérieur?

La littérature scientifique montre que, si l'accès à l'enseignement supérieur est ouvert à tous les étudiants détenteurs d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, tous n'ont pas les mêmes chances de réussir. En effet, selon le niveau de réussite de l'élève dans le secondaire, le parcours suivi ou le type d'établissement fréquenté, on constate une grande disparité dans la maîtrise des prérequis cruciaux pour la réussite dans l'enseignement supérieur.

C'est précisément à l'identification des moyens à mettre en œuvre pour améliorer les performances de notre système éducatif et pour réduire les inégalités qui influencent la réussite que se sont attelés tous les participants au Pacte pour un enseignement d'excellence. Parmi les

leviers identifiés comme majeurs pour l'amélioration de notre enseignement, qui conjuguent les efforts de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement supérieur, citons la réforme de la formation initiale des enseignants ainsi que l'orientation des élèves et des étudiants.

Dans l'enseignement supérieur, des mesures ont été prises, telles que le développement de lieux de rencontre et de partage entre les niveaux d'enseignement, l'octroi de moyens spécifiques pour les mesures d'aide à la réussite, les bourses d'études, les conseils sociaux, l'individualisation du parcours des étudiants, ou encore les tests d'orientation non contraignants qui permettent de renvoyer aux étudiants une information objective sur leur propre niveau de compétence.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. Il s'agit d'un débat récurrent et ce n'est pas aujourd'hui que nous le clôturerons. Ce n'est d'ailleurs pas à la ministre de l'Enseignement de promotion sociale que je dois le préciser, puisque certaines implications la concernent également.

Je pense que nous devons approfondir ce débat. Que l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur se renvoient la balle pose problème. Il est un peu rapide d'analyser le taux d'échec de l'enseignement supérieur uniquement sur la base de la préparation par le secondaire. La problématique me paraît plus complexe. Nous devons également nous interroger sur le fonctionnement de l'enseignement supérieur et objectiver certains éléments. Ensuite, nous devrions envisager davantage de collaborations entre ces deux mondes qui ont parfois des difficultés à travailler ensemble.

Bien entendu, je partage les constats sur le financement de l'enseignement supérieur par étudiant qui a baissé ces dernières années. Malgré le refinancement de cette législature, nous constatons toujours un définancement structurel très important, ce qui limite les moyens pédagogiques qu'il est possible de mettre en place.

Madame la Présidente, je pense qu'il serait utile de proposer l'audition de M. Nicaise qui a tenu un discours fort dans les médias. Il me semblerait pertinent de rentrer davantage dans les détails, de discuter le plus objectivement possible pour voir si, dans un second temps, notre débat peut donner naissance à d'autres analyses et d'autres actions. Je ne peux pas me contenter d'un renvoi de balle entre les deux niveaux d'enseignement. Certains éléments sont sans doute tout à fait justifiés, mais ces constats ne suffisent pas. Ils doivent être suivis d'actions et nous devons chercher à évoluer vers un enseignement supérieur non seulement très accessible, mais également permettant la réussite du plus grand nombre, ce dont nous sommes loin aujourd'hui.

5.6 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Fusion entre l'UCL et les Facultés Saint-Louis»

M. Philippe Henry (Ecolo). – La semaine dernière, l'Université catholique de Louvain (UCL) et l'Université Saint-Louis ont décidé de fusionner. L'Université libre de Bruxelles (ULB) a fait part de son mécontentement, réaction à prendre en compte pour les conséquences que cette fusion aura sur le paysage de l'enseignement universitaire. Il ne s'agit certainement pas d'un projet anodin, ni pour l'équilibre général des différentes institutions ni pour la mise en œuvre du décret «Paysage». Le monde politique est, bien entendu, concerné par ce projet puisque le décret devra être modifié. Avant que les deux universités se prononcent, le ministre avait indiqué qu'aucun accord politique n'avait été conclu au sujet d'une telle modification.

Quelle analyse le ministre fait-il, à ce stade, de la situation? Quelle est sa lecture des votes intervenus il y a quelques jours dans les assemblées concernées? Quid des conséquences de cette fusion sur le paysage de notre enseignement supérieur? Comment envisage-t-il les étapes suivantes? En effet, c'est bien du côté politique que les questions se posent concernant la mise en œuvre de ce projet et le calendrier y relatif.

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Comme chacun et chacune d'entre nous, le ministre Marcourt a pris connaissance du résultat des votes de l'assemblée générale de l'Université Saint-Louis et du conseil d'administration de l'UCL, qui s'engagent mutuellement dans un processus de fusion de leurs institutions.

Les recteurs de l'UCL et de l'Université Saint-Louis ont d'ores et déjà sollicité un rendez-vous avec le ministre, ce qui leur permettra de clarifier les contours du projet ainsi que les demandes de modification du décret «Paysage». Pour rappel, ce décret est le fruit d'un large consensus qui a produit un équilibre entre chaque type d'établissement et chaque institution. Il a fait naître l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), structure faîtière de l'enseignement supérieur francophone, et l'a dotée d'une mission de dialogue entre tous les acteurs ainsi que d'un pouvoir d'avis. Il sera donc également opportun d'obtenir l'avis de l'ARES sur les conséquences de ce projet d'absorption de l'Université Saint-Louis par l'UCL.

M. Philippe Henry (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre

lecture de la réponse nuancée du ministre Marcourt. Nous savons qu'il s'agit d'un sujet sensible. J'entends bien que le ministre souhaite attendre l'avis de l'ARES, ce qui permet, d'une part, de temporiser, et d'autre part, d'obtenir un avis plus global du secteur de l'enseignement supérieur, réaction légitime dans une telle situation. Nous n'en saurons donc pas plus, à ce stade, sur les intentions du gouvernement ni sur le calendrier.

Par ailleurs, le décret autorise, certes, les fusions. Les institutions développent des stratégies, des projets, des velléités de croissance et de réorganisation, ce qui peut être positif. Bien entendu, l'appréhension de cette évolution dépend de l'aboutissement, des modalités, des conséquences de ces changements sur le paysage, sur la qualité de la formation, de l'offre et du vécu des étudiants dans ces institutions. Ce dossier mérite d'être analysé plus profondément, au-delà des slogans, dans un sens comme dans l'autre. Nous reviendrons certainement sur le sujet dans les semaines à venir.

5.7 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Pratique des blocus en groupe des étudiants de l'enseignement supérieur»

M. Olivier Maroy (MR). – Le blocus en groupe a le vent en poupe! D'année en année, les salles d'étude et les bibliothèques sont de plus en plus saturées. Plusieurs problèmes se posent: la disparité des offres de locaux en Fédération Wallonie-Bruxelles, disparité géographique, mais aussi entre les différents établissements d'une même région, la charge financière que représente l'ouverture de ces locaux et le manque de places pour satisfaire la demande.

Il y a plus d'un an, j'avais attiré l'attention du ministre Marcourt sur ces problèmes. Il s'était réjoui à l'époque du fait que les pôles aient parfaitement saisi la mission qui leur était confiée et qu'ils avaient, pour la plupart, établi des mécanismes de collaboration pour offrir aux étudiants un accès aisé à ces espaces d'étude. «Les blocus collectifs sont donc bel et bien une réalité pour de nombreux étudiants», avait conclu le ministre qui n'envisageait nullement d'imposer de nouvelles obligations aux établissements.

Je trouve cette vision quelque peu optimiste. De nombreuses salles d'étude et bibliothèques mises à la disposition des étudiants affichent complet, si bien que certains établissements prennent des mesures de restriction d'accès pour privilégier leurs propres étudiants. L'Université de Namur, par exemple, vient d'interdire totalement

l'accès à sa bibliothèque aux personnes extérieures, durant la période du blocus. Cette décision se comprend aisément, car cette université a fait de gros efforts financiers pour élargir les heures d'ouverture de sa bibliothèque jusque tard dans la soirée. Elle est maintenant victime de son succès. Toutefois, cette situation reste inacceptable. De nombreux étudiants ne peuvent étudier en groupe, car leur établissement ne leur en offre pas la possibilité. La mission de service public, qui est celle de nos établissements d'enseignement supérieur, ne peut se limiter à l'organisation de l'enseignement au sens strict. La qualité des services «secondaires» est très importante, dont la possibilité d'étudier en groupe qui offre des avantages précieux aux étudiants, notamment la stimulation voire une certaine émulation.

Quel est votre avis sur cette décision de restreindre l'accès à une bibliothèque? Avez-vous connaissance d'autres problèmes similaires en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comptez-vous – enfin – fixer un cadre pour la mise à disposition de locaux d'étude par les établissements d'enseignement supérieur? Comment faut-il, selon vous, régler l'aspect financier de la question?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le ministre Marcourt a déjà évoqué, comme vous l'avez souligné, l'intérêt des étudiants pour les espaces d'étude mis à disposition durant les périodes de blocus.

Vous mentionnez le cas de l'Université de Namur qui aurait pris des mesures particulières pour favoriser l'accès de ses locaux à ses propres étudiants. Le ministre Marcourt n'a pas été informé de problèmes similaires dans les autres établissements. Au contraire, il se réjouit qu'ils aient pu prendre, au sein de leur pôle académique, la mesure de ce qui était attendu de leur part dans les missions décrétales qui visent notamment l'offre de services collectifs destinés au personnel et aux étudiants.

Quant à la situation que vous visez relativement à l'Université de Namur, il s'avère que sur la base de l'expérience des années précédentes, le conseil d'administration de l'université a adopté un plan «Blocus BUMP», du nom de la principale bibliothèque, à savoir la Bibliothèque universitaire Moretus Plantin (BUMP). Quatre postes mi-temps ont été ouverts par les autorités universitaires, en vue d'assurer un accès horaire très large: 7 jours sur 7, de 8 à 22 heures. L'avantage de ce plan est que le lieu est unique, sécurisé et approprié à l'étude. Il permet des économies d'énergie, d'entretien, la possibilité de filtrages et de prises de statistiques. Ce local dispose de 750 places d'étude. Il est à noter que d'autres locaux, tels que le hall de médecine ou des locaux de la faculté des sciences économiques, sociales et de gestion sont également ouverts et

que des étudiants provenant d'autres établissements du pôle occupent également un certain nombre de places. Initialement, l'accès à la bibliothèque était ouvert à tous. De plus, l'ARES a mis à disposition un modèle de convention d'accès aux bibliothèques qui permet un accès gratuit à tous les usagers du pôle.

Différentes insatisfactions ont été relayées au conseil des affaires sociales, notamment en ce qui concerne les heures d'ouverture et la capacité jugée parfois insuffisante. Ainsi, en raison d'affluences importantes, il a été décidé de réserver l'accès aux membres de l'Université de Namur jusqu'à 9 heures, entre le 28 décembre et le 16 janvier 2017. En effet, il avait été constaté que la proportion d'usagers de l'Université de Namur passait de 80 à 90 % jusqu'au 23 décembre, et à moins de 60 % à partir du 26 décembre. Cette limitation temporaire de l'accès à la première heure de la journée pour les seuls étudiants de l'université a permis de relever ce pourcentage à 65 %. Il s'agit d'une limitation permise dans la convention ARES précitée et qui est limitée à la première heure de la journée.

En vue de la période de blocus qui a récemment débuté, les autorités du pôle de Namur ont dès lors communiqué à l'attention de tous les étudiants du pôle la mise à disposition de plusieurs locaux destinés à l'étude, afin de répondre aux critiques. Ainsi, en plus de la BUMP ouverte 7 jours sur 7, de 8 à 22 heures, l'Arsenal est mis à disposition 7 jours sur 7, de 8 à 24 heures à partir du mercredi 17 mai.

Le Centre de documentation et de recherche religieuses (CDRR), les halls des bâtiments de médecine et de chimie, le rez-de-chaussée et le premier étage de la faculté des sciences économiques, sociales et de gestion sont également à disposition de tous les étudiants les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 à 19 heures 30.

Ainsi, vous constaterez que la préoccupation que vous partagez avec le ministre Marcourt trouve des réponses dans les actions des acteurs de terrain. Il est donc particulièrement opportun de leur permettre d'assurer les réponses aux besoins en toute autonomie, sans leur imposer de nouvelles obligations.

M. Olivier Maroy (MR). – Le ministre aurait-il décidé aujourd'hui de me mettre de mauvaise humeur? Si c'était le but, il a réussi. Tout ce que le ministre me dit, à travers vous, Madame la Ministre, qui êtes aujourd'hui son porte-parole, je le sais. Je sais que l'Université de Namur a fait de très gros efforts et on peut l'en féliciter. Le problème est que d'autres établissements d'enseignement supérieur, particulièrement dans la région namuroise, mais aussi ailleurs en Wallonie où la situation n'est pas tellement différente, ne font pas les mêmes efforts. Le résultat en est que l'Université de Namur est

victime de son succès: si elle a bien multiplié le nombre de locaux accessibles à tous, elle a finalement été contrainte de restreindre l'accès de sa bibliothèque, temple du savoir par excellence, à ses seuls étudiants.

Le ministre n'a pas répondu à ma question principale. Nous savons que la jeune génération aime travailler en groupe, même si nous, la vieille génération, trouvons cela étrange. Il faudrait donc leur faciliter la vie. Ne faut-il pas fixer un cadre, donner des instructions plus précises aux établissements d'enseignement supérieur, de manière à les contraindre d'ouvrir des locaux pour que leurs étudiants et d'autres puissent y travailler? Le ministre ne répond pas à cette question ou me répète qu'il ne voit pas pourquoi il faudrait changer les choses. S'il n'a pas compris, c'est un peu désespérant! Il faut changer la situation à cause de ces problèmes de saturation... Heureusement, certaines communes ont pris l'excellente initiative d'ouvrir leur bibliothèque communale aux étudiants.

5.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Échelonnement du paiement du solde des droits d'inscription»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – L'article 102, § 1^{er} du décret «Paysage» dispose que pour qu'une inscription puisse être prise en considération, l'étudiant doit payer 10 % du montant de ses droits d'inscription au 31 octobre et, «sauf cas de force majeure», payer le solde des droits d'inscription pour le 4 janvier. Les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études ne sont pas tenus à ces délais de paiement en cas d'attente de décision sur leur demande de bourse. En cas de refus, l'étudiant dispose néanmoins d'un délai de trente jours pour payer le solde. Enfin, rien n'interdit aux institutions de mettre en place un échelonnement du paiement du solde entre le 1^{er} novembre et le 4 janvier, mais ceux-ci ne peuvent imposer d'autres délais pour le paiement de ces droits. Les établissements d'enseignement supérieur étant financés sur la base du nombre d'étudiants finançables, il est pour eux primordial que tous leurs étudiants aient acquitté leurs droits d'inscription à la date du 4 janvier fixée par le décret.

Quel est le nombre de recours déjà traités par les commissaires et délégués du gouvernement ayant trait au non-paiement du solde à la date butoir du 4 janvier? Quelle interprétation est généralement donnée à l'exception prévue «en cas de force majeure»? Y a-t-il beaucoup d'étudiants concernés par le non-paiement du solde de leur minerval à cette date butoir? Quels sont les éventuels échelonnements de paiement que les

établissements octroient pour répartir la charge du minerval des étudiants entre le 1^{er} novembre et le 4 janvier? Quel regard M. Marcourt porte-t-il sur l'échelonnement du paiement? Estime-t-il que le décret «Paysage» va suffisamment loin à ce sujet? À quoi correspond précisément cette date du 4 janvier? Ne serait-il pas judicieux de reporter la date butoir afin de permettre aux établissements de proposer aux étudiants un échelonnement s'étalant sur toute l'année académique comme c'est déjà proposé par exemple par l'Université de Maastricht? Cette formule permettrait aux étudiants et à leurs familles devant s'acquitter de l'intégralité des droits d'inscription de pouvoir échelonner davantage leurs dépenses, souvent très importantes en début d'année académique. Pour de nombreuses familles, la charge que représente un étudiant n'est pas forcément le problème. Par contre, le fait d'avoir deux ou plusieurs étudiants à charge et de devoir s'acquitter de montants importants en début d'année et juste après les fêtes de fin d'année l'est nettement plus. M. Marcourt soutient-il l'idée de repousser la date butoir? Si oui, comment entrevoit-il de pouvoir y répondre favorablement? Quels sont les éventuels freins à cette modification?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Les relevés disponibles sur le nombre de recours pour non-paiement du solde des droits d'inscription au 4 janvier indiquent que, chaque année académique, entre trois et quatre cents recours sont introduits auprès des commissaires et des délégués. Plutôt que de prolonger une procédure jusqu'à un recours, il n'est pas rare qu'un établissement d'enseignement supérieur accepte les cas de force majeure invoqués par les étudiants et leur demande une régularisation rapide de leurs droits d'inscription. Chaque institution adopte sa propre jurisprudence en la matière.

Comme vous le suggérez, l'échelonnement peut en effet être une manière d'éviter les situations difficiles lorsque le 4 janvier, une part importante des droits d'inscription doit encore être payée. Il représente cependant une surcharge administrative importante pour les institutions et leurs services comptables puisque ces derniers doivent potentiellement actualiser plusieurs fois la situation de paiement pour un grand nombre d'étudiants. Toutefois, vu la rapidité d'évolution de la qualité des programmes de gestion comptable et des services bancaires, il n'est pas exclu qu'un échelonnement propre à chaque étudiant puisse être simplifié à l'avenir. Cet échelonnement devra cependant s'inscrire dans la logique qui préside aux règles de paiement des droits d'inscription. La date du 4 janvier avait en effet été choisie pour permettre aux établissements de refuser l'admission aux évaluations de janvier aux étudiants en défaut de paiement du solde de

leurs droits d'inscription.

Dans la pratique, ce système peut s'avérer problématique, notamment en raison de la proximité de la date du 4 janvier avec les jours de fermeture des banques en début d'année. Un versement peut avoir été ordonné à temps par un étudiant, mais ne pas avoir été perçu le 4 janvier par l'établissement concerné. Les institutions laissent donc parfois des étudiants en défaut de paiement du solde des droits d'inscription entamer les évaluations en leur laissant un délai supplémentaire.

À ce stade, il n'est pas prévu d'apporter de modifications à la disposition qui prévoit la date butoir au 4 janvier, car les alternatives évoquées jusqu'à présent ne sont pas optimales. Toutefois, lors de la réflexion constante visant à améliorer le décret «Paysage», les collaborateurs du ministre Marcourt, l'ARES, les commissaires et délégués continuent à envisager des pistes de solution possibles.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Je prends acte de la réponse de M. Marcourt. Je relève néanmoins deux points. D'une part, chaque institution est libre de fixer sa propre jurisprudence pour les «cas de force majeure» et ce n'est pas plus mal. J'imagine qu'elles s'adaptent à leur réalité. Il semble d'autre part que le report de la date butoir – qui permettrait de davantage échelonner le paiement – soit pour l'instant impossible, car M. Marcourt n'y voit aucune alternative. Néanmoins, il ne ferme pas totalement la porte puisqu'il y réfléchit. Je me permettrai donc de l'interroger à nouveau sur ce sujet.

(M. Olivier Maroy prend la présidence)

5.9 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Accès aux études supérieures pour les étudiants réfugiés»

5.10 Question de Mme Isabelle Moinnet à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur»

5.11 Question de M. Anthony Dufrane à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Migration, asile et inclusion sociale dans et par l'enseignement supérieur

et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Henry (Ecolo). – Il y a peu, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organisait une journée d'étude intitulée «Migration, asile et inclusion sociétale dans et par l'enseignement supérieur et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles». Cette journée portait sur l'accès aux études pour les réfugiés reconnus et les candidats réfugiés qui, au cours de l'année académique 2016-2017, n'étaient que 1 % à s'insérer dans un cursus d'enseignement supérieur.

Selon les observations de l'ARES, ce faible pourcentage n'est pas dû au manque de qualification des candidats, mais il est plutôt imputable aux démarches administratives trop complexes et peu adaptées: les difficultés d'obtenir une copie du diplôme dans un pays en guerre ou dépourvu de moyen de l'obtenir, les problèmes d'équivalence, l'obligation de faire légaliser la traduction des diplômes, etc. Ce sont autant de freins et d'obstacles qui rendent l'accès au cursus long et compliqué. Or, entreprendre ou reprendre des études permet aux personnes concernées de s'intégrer, de reprendre le cours de leur vie, mais également de s'assurer un avenir.

Il est vrai que les universités ont entrepris certaines démarches inclusives, telles que la dispensation de cours de français ou la possibilité de suivre des cours en ligne ou en élève libre. Le gouvernement a également pris des mesures visant à supprimer les frais de procédure. En outre, si l'arrêté de juin 2016 facilite la reconnaissance des diplômes des réfugiés, les chiffres indiquent que le dispositif n'est pas efficace.

Madame la Ministre, quel bilan tirez-vous de l'inclusion des réfugiés dans les cursus d'enseignement supérieur? Le gouvernement envisage-t-il des mesures supplémentaires à destination des hautes écoles, des universités et des futurs étudiants réfugiés afin de faciliter les démarches en matière d'accès?

Quelles sont les procédures mises en place dans les universités flamandes? Y a-t-il lieu de s'en inspirer ou, du moins, d'en tirer des enseignements? Est-ce que leurs procédures sont plus efficaces que celles pratiquées chez nous?

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – À la suite de l'afflux de demandeurs d'asile depuis 2015, j'ai interrogé à plusieurs reprises le ministre Marcourt sur l'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur, notamment sur les procédures de reconnaissance des qualifications et des diplômes.

Le 12 mai dernier, l'ARES a organisé une journée d'étude pertinemment intitulée «Migrants ou réfugiés... mais aussi étudiants et chercheurs».

Se sont succédé des représentants du Centre fédéral migration (Myria), de la Commission européenne, de Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (CIRÉ), de Médecins du monde, de l'Association des universités européennes, des académiques et des représentants politiques. Je tiens à saluer l'organisation de tels colloques par l'ARES.

Quelques chiffres interpellants ont été évoqués à l'occasion de cette journée d'étude. Environ 1 % des réfugiés entame ou poursuit une formation dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. En 2015, seules 18 demandes d'équivalence de diplôme ont été introduites par des réfugiés. En 2016, seules 10 équivalences auraient été accordées.

Pourtant, d'après une étude du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) qui a porté sur plus de 7 000 réfugiés, 24 % d'entre eux sont détenteurs d'un diplôme post-secondaire. Certes, le ministre Marcourt a lancé une série de mesures et de collaborations utiles ces derniers mois. Je pense notamment à l'arrêté du gouvernement du 29 juin 2016 qui a harmonisé les procédures d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger entre les différents types d'enseignement supérieur et qui intègre la promotion sociale. Les procédures ont par ailleurs été accélérées et sont désormais moins coûteuses pour certains diplômes étrangers.

En réponse à l'une de mes questions écrites, le ministre Marcourt m'avait informée que le recrutement d'un agent supplémentaire devait intervenir avant la fin de l'année 2016 «de manière à renforcer l'équipe devant mettre en place les diverses mesures découlant de l'arrêté du 29 juin 2016». Il indiquait par ailleurs que le service des équivalences entretenait des contacts réguliers avec l'Office des étrangers, le Point de contact belge du réseau européen des migrations (REM), la Croix-Rouge et le CIRÉ.

Je tiens enfin à souligner les mesures mises en place dans plusieurs de nos établissements d'enseignement supérieur pour accueillir et former des jeunes réfugiés, voire pour leur permettre de poursuivre leurs recherches. Nous pouvons être fiers que nos institutions assument ainsi pleinement leurs missions d'éducation, de recherche et de contribution à la société.

Force est de constater que les résultats sont encore trop timides. Nous devons poursuivre et intensifier nos efforts pour intégrer les réfugiés dans un parcours d'éducation qui leur permettra pleinement de s'insérer dans notre société, d'y révéler leur potentiel et d'évoluer vers le marché de l'emploi.

Madame la Ministre, quels enseignements peut-on tirer de la journée d'étude organisée par l'ARES? L'ARES poursuivra-t-elle la réflexion, par exemple au sein d'un groupe de travail qui permettrait d'aboutir à des échanges de bonnes

pratiques et à des recommandations? Quelles mesures complémentaires avez-vous prises afin de faciliter non seulement la reconnaissance des qualifications et des diplômes, mais aussi l'insertion de réfugiés dans un parcours d'éducation au sein de notre enseignement supérieur? Des initiatives ont-elles été prises à destination des réfugiés qui menaient des recherches scientifiques dans leurs pays d'origine? Une réflexion est-elle en cours à ce propos?

M. Anthony Dufrane (PS). – Comme l'ont déjà dit mes collègues, l'ARES a organisé la journée d'études «Migration, asile et inclusion sociétale dans et par l'enseignement supérieur et la recherche en Fédération Wallonie-Bruxelles» le 12 mai dernier. À cette occasion, le ministre Marcourt a rappelé sa volonté de renforcer l'accessibilité des études pour les migrants et réfugiés. Je m'en réjouis!

Madame la Ministre, pouvez-vous nous expliciter davantage comment se traduit cette accessibilité pour les populations concernées? Dans quelle mesure les établissements d'enseignement supérieur sont-ils associés à cette démarche de facilitation de l'accès aux études? Par ailleurs, quelle communication a été mise en place afin de faire connaître à ces publics les procédures auxquelles ils peuvent prétendre, ainsi que les partenaires qu'ils peuvent solliciter pour les accompagner dans leurs démarches?

La journée d'étude a été l'occasion d'un partage des vécus et pratiques de différents acteurs. À mes yeux, le véritable intérêt d'une telle mise en réseau tient au fait que les uns et les autres étoffent ainsi leur bagage, qu'il s'agisse des experts, des acteurs de l'enseignement et de l'accompagnement ou des migrants et réfugiés eux-mêmes.

Madame la Ministre, quelles sont les initiatives les plus marquantes destinées à soutenir les chercheurs? Quelle est l'implication des différentes universités? De manière générale, quel accueil celles-ci réservent-elles aux chercheurs migrants et réfugiés?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, Messieurs les Députés, il convient tout d'abord de rappeler les assouplissements mis en place en faveur des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire en matière d'équivalence des diplômes de l'enseignement supérieur. Les difficultés qu'ils rencontrent, lorsqu'ils entament ces démarches, sont, d'une part, d'ordre financier et concernent, d'autre part, la production de documents officiels et académiques.

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats

d'études supérieures délivrés à l'étranger apporte des réponses très concrètes à cette problématique, puisqu'il supprime à leur égard les frais de procédure et leur permet de solliciter une équivalence de niveau d'études en ne produisant qu'une pièce d'identité, un *curriculum vitae* et la preuve de leur statut ainsi que tout document prouvant l'existence de leur diplôme d'enseignement supérieur étranger. Dans la foulée de l'entrée en vigueur de ces dispositions, en septembre 2016, le ministre Jean-Claude Marcourt a souhaité que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) organise une rencontre autour de cette thématique. L'ARES a répondu avec enthousiasme à cet appel et a réuni un panel de haut niveau pour aborder les différents aspects de la problématique au cours d'une journée d'étude qui s'est déroulée le 12 mai dernier. Au cours de cette journée, les avancées contenues dans l'arrêté du 29 juin 2016 ont été largement saluées. L'enseignement à tirer réside dans le fait que ces nouvelles mesures demeurent trop méconnues des intéressés. C'est ce qui explique d'ailleurs que le nombre de demandes d'équivalence demeure insignifiant en comparaison avec le nombre de réfugiés et de bénéficiaires de la protection subsidiaire diplômés qui vivent chez nous. Cette journée d'étude venait donc à point nommé pour mieux faire connaître ces mesures à toute une série d'acteurs.

Le ministre Jean-Claude Marcourt a également donné instruction à son administration de communiquer davantage sur le sujet, de fournir une information claire et disponible en anglais sur le site internet www.equivalences.cfwb.be et de s'assurer que les services publics compétents, notamment à l'égard des étrangers, dans le domaine de l'emploi et de la formation, en aient eux aussi connaissance. Les difficultés que posent les équivalences des diplômes d'enseignement secondaire étrangers ont été régulièrement soulignées durant cette journée d'étude. En effet, si des assouplissements ont été prévus quant aux équivalences des diplômes de l'enseignement supérieur pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, le public ne comprend pas pourquoi ils ne s'étendent pas aux équivalences de l'enseignement secondaire, où des frais de procédure et des documents continuent d'être exigés avec la même rigueur.

Ce contraste s'accroît encore quand on sait que la Communauté flamande accorde la gratuité aux réfugiés et des facilités quant à la production de documents. Ces difficultés sont dénoncées, bien évidemment, par les intéressés et le monde associatif, mais aussi par les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers multiplient en effet les initiatives pour l'accueil des étudiants réfugiés, telles qu'un accompagnement administratif dans leurs démarches et l'organisation de cours de français, et regrettent dès lors de ne pas pouvoir les inscrire

chez eux en bachelier, au motif qu'ils ne parviennent pas à obtenir une équivalence au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). C'est la raison pour laquelle la très grande majorité des réfugiés accueillis dans nos établissements d'enseignement supérieur sont des étudiants de master admis grâce à la valorisation de leur parcours antérieur.

Par ailleurs, l'argument selon lequel un réfugié peut remédier à un refus d'équivalence au CESS ou à une restriction de cette équivalence à certaines filières en obtenant un diplôme d'aptitude à accéder à l'enseignement supérieur (DAES) est assez illusoire, car à la difficulté de maîtriser les matières s'ajoute celle de devoir réussir ce jury dans une autre langue que leur langue maternelle.

Comme vous le savez, cette matière relève des compétences de la ministre chargée de l'Éducation. Le ministre Marcourt a déjà eu l'occasion d'interpeller la ministre Schyns a plusieurs reprises à ce sujet et a l'intention de lui adresser à nouveau un courrier lui suggérant d'étendre à son secteur les assouplissements qu'il a mis en place dans le sien.

En matière de recherche, le ministre Marcourt invite les universités à encourager l'initiative «*Science4Refugees*» lancée récemment par la Commission européenne. Cette initiative a pour objectif de faciliter la mise en relation des réfugiés bénéficiant d'une formation scientifique de haut niveau avec des institutions de recherche, à travers la plateforme de diffusion d'offres d'emploi *Euraxess jobs*.

Parmi les initiatives méritant d'être soulignées, il faut également citer la création par l'ULB d'un fonds de solidarité à destination de chercheurs et chercheuses menacés dans leur pays d'origine. Ce fonds leur permettra d'être accueillis et de poursuivre leur travail hors de toute pression et dans un climat de liberté académique.

Quant à la poursuite de la réflexion par l'ARES, celle-ci a adressé aux participants de la journée d'étude un questionnaire d'évaluation et examinera les suggestions qui en ressortiront. Plusieurs propositions ont toutefois été clairement formulées durant cette journée d'étude, telle que la possibilité pour la Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) de se saisir de cette question. L'ARES a déjà indiqué sa disponibilité pour prendre part aux travaux qui interviendront en collaboration avec les services compétents, les établissements et les pôles.

M. Philippe Henry (Ecolo). – La réponse montre que le problème est pris en considération. J'analyserai dans le détail les éléments apportés et estimerai s'il y a lieu de revenir vers le ministre. Les constats sont partagés. Il est absolument nécessaire de mettre en place d'autres actions vis-à-vis de ce type de public. Le problème est

cependant complexe; il faut agir sur différents fronts.

Mme Isabelle Moinnet (cdH). – Comme je l'ai souligné, le ministre Marcourt n'est pas resté passif quant à l'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Nous sommes néanmoins loin des objectifs que nous devrions nous fixer. Quelques équivalences de diplômes supplémentaires ne suffisent certainement pas à soutenir un parcours professionnel, d'éducation ou de recherche pour les personnes, qualifiées ou non, qui arrivent contre leur volonté sur notre territoire. Nous devons relever ce défi avec les établissements.

M. Anthony Dufrane (PS). – Je retiens surtout un élément essentiel: les demandeurs potentiels sont légion. Ceux-ci n'entreprennent pas toujours les démarches nécessaires, par manque d'information. L'idée d'améliorer la communication me paraît donc très intéressante et je tiens, dans ce cadre, à remercier le ministre Marcourt et à saluer son travail.

(Mme Isabelle Moinnet, présidente, reprend la présidence)

5.12 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Formation d'enseignant en horaire décalé»

Mme Patricia Potigny (MR). – L'enseignement supérieur s'adapte au monde qui l'entoure et c'est tant mieux. Les filières en horaire décalé/adapté permettent désormais à des personnes déjà engagées dans le monde professionnel de suivre des formations dans le niveau supérieur. J'aimerais aborder ici le cas particulier de l'enseignant. En troisième année de bachelier, des stages de longue durée sont prévus. Le cursus complet a-t-il déjà été organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles sont les conclusions tirées de cette expérience?

Le public qui suit cette formation est motivé et plus âgé que dans l'enseignement de plein exercice. Il est le plus souvent constitué de travailleurs. Prendre un 4/5^e temps pour suivre les deux premières années de bachelier est une possibilité à laquelle recourent les participants à cette formation. La plupart des étudiants font le choix d'y consacrer leurs jours de congé. Mais la troisième et dernière année effraie la majorité d'entre eux. Que font-ils généralement lors de cette troisième année de bachelier? Arrêtent-ils de travailler? Certains passent-ils en cours du jour? Ont-ils tous les moyens d'arrêter de travailler pendant un an pour achever leur année et chercher un nouvel emploi dans l'enseignement? Les stages peuvent-ils être étalés et divisés en petits blocs

compatibles avec la poursuite d'une activité familiale et professionnelle?

La formule de l'horaire adapté permet à des profils différents de se lancer dans l'enseignement. Je pense qu'il s'agit d'un atout pour le secteur. Cependant, certains ont des craintes par rapport à l'importance des stages en fin de formation. Qu'est-il mis en place pour les rassurer?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, deux bacheliers «Instituteurs primaires en horaire adapté» sont aujourd'hui organisés en Fédération Wallonie-Bruxelles: celui de la Haute École Léonard De Vinci et celui de la Haute École Fransisco Ferrer. Afin de concilier les stages à effectuer pendant plusieurs semaines en fin de cursus avec les activités professionnelles du public ciblé par ces formations, des mesures organisationnelles doivent nécessairement être prises par les étudiants eux-mêmes.

Ainsi, dès le bloc 2, tous les stages sont en continu – comme dans le cas de la formation en horaire de jour – et se déroulent en journée. Lors du bloc 2, deux périodes de quinze jours de stage sont programmées. Pour les effectuer, les étudiants choisissent soit d'alléger leur formation en la répartissant sur deux ans, soit d'utiliser un congé payé, un congé éducation ou encore un congé pour convenance personnelle. Enfin, ils peuvent également réduire leur temps de travail. Ils combinent parfois plusieurs de ces mesures en fonction de leur situation professionnelle ou personnelle.

Lors du bloc 3, un quadrimestre entier est dévolu à deux stages longs et à la réalisation d'un travail de fin d'études. Soit les étudiants ont recours à une réduction de leur temps de travail avec réorganisation des périodes d'activité professionnelle, soit ils prennent un congé de longue durée pour convenance personnelle. Ils peuvent également démissionner de leur emploi, sachant que de nombreux étudiants ont déjà la quasi-certitude d'occuper un emploi d'instituteur dès la rentrée académique 2017.

La perméabilité entre l'enseignement et les autres secteurs professionnels est un facteur essentiel à prendre en compte, non seulement en raison de la pénurie d'enseignants, mais aussi de l'intérêt que peut comporter une expérience acquise au cours d'une carrière professionnelle antérieure. Toutefois, les stages, ne pouvant être effectués que pendant les heures de classe des élèves, ont un statut particulier et celui-ci ne permet pas aux hautes écoles d'envisager des aménagements plus favorables.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je l'ai moi-même vécu au cours de ma profession antérieure: il est toujours très enrichissant que des personnes

issues d'autres horizons exercent dans l'enseignement, car elles ont derrière elles un vécu. Je comprends que les stages doivent être organisés pendant l'horaire normal. Je pense néanmoins que nous devons essayer de proposer un maximum d'aménagements et rester ainsi ouverts à leurs demandes de congé. Il faut permettre à ces personnes d'acquérir la formation afin de remédier efficacement à la pénurie d'emploi dans cette filière.

5.13 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouvelles mesures visant à soutenir l'enseignement supérieur»

Mme Patricia Potigny (MR). – Lors de la présentation du budget ajusté de 2017, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a annoncé l'arrivée de nouvelles mesures pour répondre aux besoins des institutions de l'enseignement supérieur. Un budget de deux millions d'euros a ainsi été trouvé pour l'année 2017. En 2018, il s'élèvera à cinq millions et demi d'euros.

L'objectif vise à renforcer les équipes actuelles pour assurer trois missions principales: consolider l'organisation administrative des institutions, qui est nécessaire depuis l'entrée en vigueur du décret «Paysage»; préparer la réforme de la formation initiale des enseignants; créer une politique de remplacement du personnel académique en congé de maternité.

Cet apport financier constitue un point positif pour notre enseignement supérieur. Cependant, selon quels critères l'enveloppe sera-t-elle ventilée au sein de nos institutions? Combien de personnes, approximativement, pourraient être engagées grâce à cette enveloppe? Qu'entendez-vous par «mise à disposition» de personnel pour préparer la réforme de la formation initiale? Comment cela s'organisera-t-il?

Enfin, pour répondre à une demande des syndicats, une partie de ce budget servira à créer cette politique de remplacement de personnel académique en congé de maternité. Qui supervisera cette réflexion? Quel agenda l'entrée en vigueur de cette politique suivra-t-elle?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Lors de l'ajustement budgétaire de 2017, qui a été clôturé il y a deux semaines, le gouvernement a décidé de dégager de nouveaux budgets pour l'enseignement supérieur. Dès cette année, des moyens humains supplémentaires seront octroyés aux institutions pour aider leurs équipes à mettre en œuvre le décret «Paysage»,

notamment pour l'élaboration et le suivi des parcours académiques des étudiants. Ceux-ci bénéficient d'une plus grande souplesse dans l'organisation de leur programme d'études. Cette opportunité est cependant synonyme d'un suivi plus complexe pour les institutions, voire de surcharge administrative.

Par ailleurs, cette initiative s'inscrit en cohérence avec le projet «e-Paysage», qui permettra la création d'un outil précieux pour le suivi, l'analyse et la construction des parcours des étudiants. Avec cette initiative, le gouvernement répond aux demandes formulées lors de la négociation sectorielle. Une enveloppe d'environ 5,5 millions d'euros permettra l'engagement de plus de 90 personnes dès la prochaine rentrée académique. La répartition des moyens sera bien entendu calibrée en fonction du nombre d'étudiants dans chaque institution.

De même, l'enveloppe de 1,4 million, dégagée dès cette année pour aider les établissements à mettre en œuvre la réforme de la formation initiale des enseignants, permettra de renforcer les équipes qui prépareront les travaux relatifs aux nouveaux cursus.

Enfin, le remplacement du personnel académique en congé de maternité était une revendication portée par l'ensemble des syndicats lors de la récente négociation sectorielle. L'estimation du coût de cette mesure est difficilement prévisible, car on ne peut prévoir combien de membres du personnel académique partiront en congé de maternité.

Actuellement, l'enveloppe prévue par le gouvernement s'élève à 500 000 euros en année pleine. Les modalités pratiques de mise en œuvre de ces mesures seront communiquées dans les semaines à venir. L'objectif est, si possible, de viser une entrée en vigueur dès la prochaine rentrée académique.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je suis heureuse d'apprendre l'engagement de 90 personnes dans le secteur de l'aide à l'élaboration des parcours individualisés des étudiants. J'ai moi-même participé à un colloque de la Confédération des syndicats chrétiens (CSC) qui mettait en évidence la surcharge administrative du personnel des universités et des hautes écoles à la suite de la mise en place du décret «Paysages», plus spécifiquement du parcours individualisé des étudiants. Il faut tout mettre en œuvre pour préparer la réforme initiale des enseignants, car il s'agit d'un dossier primordial. Je serai également attentive au troisième point de cette enveloppe qui concerne le remplacement des départs des membres du personnel académique en congé de maternité, car, pour le moment, nous sommes dans l'inconnu à ce sujet.

5.14 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Université des enfants – ULB»

Mme Patricia Potigny (MR). – Ce samedi 20 mai, l'Université libre de Bruxelles (ULB) a organisé une matinée d'inauguration pour son Université des enfants, où les inscriptions aux différents ateliers affichaient «complet» déjà plusieurs jours à l'avance. Ce fut donc un franc succès, de bon augure pour la rentrée académique 2017-2018. Par cette initiative, l'ULB est la première université belge francophone à rejoindre le réseau *European Children's Universities Network*. Outre la transmission ludique et interactive de savoirs par le biais de simples questions, elle compte ainsi créer un outil pour lutter contre les exclusions sociales et l'inégalité des accès aux savoirs, afin de remplir sa mission d'université au service de la société.

Jean-Michel De Waele, vice-recteur aux affaires étudiantes, à la politique sociale et aux relations institutionnelles de l'ULB, estime que cette nouvelle approche permet d'encourager la curiosité et la pensée critique chez l'enfant, en le mettant en contact avec des chercheurs de tous les horizons. Nous ne pouvons évidemment qu'encourager ce projet et je retrouve d'ailleurs le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles parmi les partenaires associés à l'Université des enfants. Cette initiative touche plusieurs compétences, dont l'enseignement supérieur, l'égalité des chances, l'aide à la jeunesse et l'éducation, notamment.

Madame la Ministre, comment s'est organisé le partenariat entre l'ULB et la Fédération Wallonie-Bruxelles? Plus concrètement, un subside de fonctionnement a-t-il été octroyé? Si oui, par quel service et pour quel montant? Le lancement de l'Université des enfants à Bruxelles pourrait-il faire des émules dans d'autres universités francophones?

Mme Isabelle Simonis, ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La création d'une Université des enfants est, aux yeux du ministre Marcourt, une très bonne initiative qui mérite d'être soutenue. Ce projet est bien plus qu'une simple transmission des savoirs entre enseignants, chercheurs et enfants, car il vise aussi à être un instrument de lutte contre les exclusions sociales et l'inégalité d'accès au savoir. L'Université des enfants devrait également permettre de démystifier l'accès à l'enseignement supérieur et plus particulièrement au monde universitaire. Ce concept n'est pas nouveau, puisqu'il existe déjà, à travers un réseau

européen impliquant une quarantaine de pays, plus de 350 projets d'universités, 14 000 scientifiques et 530 000 enfants par an. Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, il s'agit d'un projet pilote de l'ULB qui – le ministre Marcourt l'espère – donnera des idées aux autres universités, mais aussi à l'ensemble des établissements d'enseignement secondaire.

Sur un budget total d'environ 190 000 euros, près de 40 000 euros sont issus des fonds propres de l'université, 60 000 euros ont été demandés à la Région de Bruxelles-Capitale, et environ 90 000 euros proviennent de différents ministres de notre Fédération: la ministre Schyns, puisqu'il s'agit d'un public âgé de 6 à 12 ans; moi-même, puisqu'il est question d'égalité des chances; le ministre Madrane, puisqu'il est chargé de l'Aide à la jeunesse; et enfin le ministre Marcourt, puisque le projet implique une université, ses enseignants et ses chercheurs.

Le ministre Marcourt a donc reçu en mars dernier une demande de subvention de la part du vice-recteur aux affaires étudiantes, à la politique sociale et aux questions institutionnelles de l'ULB, et il a décidé d'apporter un soutien financier de 20 000 euros. Par un hasard du calendrier, lors de la réunion du gouvernement de la semaine dernière, le ministre Madrane octroyait lui aussi le même montant à ce projet d'Université des enfants. Les autres ministres n'ont pas encore pris de décision.

Mme Patricia Potigny (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions d'ordre financier. Pour moi, ce projet est une belle initiative. Certains points d'interrogation persistent cependant quant au restant des fonds à récolter. Si d'autres universités se lancent dans la

même opération – ce qui serait une bonne chose – nous devons être très rigoureux sur ces montants à débloquer. Même si l'intention est bonne et le projet louable, il peut entrer en concurrence avec d'autres projets tout aussi intéressants. Il nous faut donc développer une vision «macro» des demandes pour ne pas en pénaliser certaines par rapport à d'autres. Cependant, je tiens répéter qu'il s'agit d'une belle initiative, notamment de démystification de l'enseignement supérieur.

6 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de M. Benoit Drèze à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bourses d'études», est retirée.

Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de M. Alain Onkelinx, intitulées «Cyberattaque du vendredi 12 mai 2017» et «Bilan 2016 du CSA», de Mme Jacqueline Galant, intitulées «Structures collectives d'enseignement supérieur» et «Formation et mobilité internationale des étudiants en haute école», de M. Gilles Mouyard, intitulée «Recours auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants pour un refus d'inscription», et de Mme Patricia Potigny, intitulée «Équivalences et réfugiés», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 11h30.*